

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 35

Date de la convocation : jeudi 23 février 2024

Date d'affichage des délibérations : 12/03/2024

Le jeudi 29 février deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(35) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Alain Pensivy, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(13) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Christine Hamard, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (16)

Guillaume Benoist	Elisabeth Caillaud
Vincent Blanchard	Richard Cesbron
Claude Brel	Mathieu Leray
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sylvie Dupin De la Guérivière	Emmanuel Guilloteau
Georges Brunetière	Christelle Dupuis
Stéphane Gandon	André Chouteau
Colette Landreau	Catherine Brin
Isabelle Maret	Cédric Bouttier
Isabelle Mériaud	Chantal Gourdon
Paul Nerrière	Marie-Annick Renoul
Florence Poupin	Didier Huchon
Marina Saudreau	Jean-Marie Frouin
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy
Jean-Luc Tilleau	Sébastien Mazan
Jerôme Zawaski	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Mathieu Leray

PREAMBULE.....	5
1. Appli ENERGIC	5
2. Journée d'animation Terre de jeux 2024	5
3. Bilan des activités 2023 du CCAS.....	8
OUVERTURE DE LA SEANCE	13
1. Vérification du quorum.....	13
2. Désignation du secrétaire de séance	14
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2023.....	14
DELIBERATIONS	14
1. DIRECTION GENERALE	14
1.1. Communication.....	14
1.2. Police Municipale.....	14
1.3. Transition écologique.....	14
1.3.1. Transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEML	19
1.3.2. Demande d'étude de conception au SIEML pour le réseau de chaleur de St Macaire en Mauges	14
1.3.3. Demande d'étude de conception au SIEML pour le réseau de chaleur de Montfaucon Montigné	17
2. DIRECTION RESSOURCES.....	21
2.1. Achats – Assurances	21
2.1.1. Convention de remboursement à Mauges communauté pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH – Téléphonie mobile	21
2.2. Administration générale.....	22
2.3. Finances	22
2.3.1. Demande de subvention à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) au titre du fonds chêne 1 du programme de l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE)	22
2.3.2. Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert et auprès de l'ADEME au titre du fonds chaleur – installation d'une pompe à chaleur géothermique à l'espace Marzelle – Le Longeron	24
2.3.3. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour le relamping et la substitution de la chaudière fioul à la salle municipale – St Crespin sur Moine	27
2.3.4. Familles rurales St Crespin - Avance de trésorerie sur subvention 2024	28
2.3.5. Désignation Président de séance – Adoption des comptes administratifs.....	31
2.3.6. Compte de gestion 2023 - Budget principal	31
2.3.7. Compte administratif 2023 - Budget principal.....	32
2.3.8. Affectation des résultats 2023 Budget principal	33
2.3.9. Autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022 – 2028 - Budget principal.....	33
2.3.10. Taux de fiscalité 2024.....	39
2.3.11. Budget 2024 – Budget principal.....	40
2.3.12. Compte de gestion 2023 budget annexe « bâtiments ».....	42
2.3.13. Compte administratif 2023 - Budget annexe « bâtiments »	43
2.3.14. Affectation des résultats 2023 - Budget annexe « bâtiments »	44

2.3.15.	Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 Budget annexe « bâtiments »	44
2.3.16.	Budget annexe « bâtiments » 2024	46
2.3.17.	Compte de gestion 2023 - Budget annexe « lotissements »	46
2.3.18.	Comptes administratifs 2023 - Budget annexe « lotissements »	47
2.3.19.	Affectation des résultats 2023 - Budget annexe « lotissements »	48
2.3.20.	Budget annexe « lotissements » 2024	49
2.4.	Informatique	49
2.5.	Ressources humaines	50
2.5.1.	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents	50
2.5.2.	Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnels entre la commune et le CCAS de Sèvremoine.....	52
3.	DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	53
3.1.	Enfance et jeunesse	53
3.1.1.	Tarifs et pénalités de la restauration scolaire et de la périscolaire.....	53
3.2.	Proximités	55
3.3.	Santé et vieillissement	55
3.3.1.	Convention de mise à disposition d'un local entre la commune et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Sèvremoine (CPTS)	55
4.	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.....	56
4.1.	Bâtiments.....	56
4.2.	Espace public et cadre de vie.....	56
4.2.1.	Convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines	56
4.2.2.	Travaux d'extensions de réseaux, de dépannages et de rénovation de l'éclairage public Fonds de Concours SIEML.....	57
4.2.3.	St Macaire en Mauges – Rétrocession des équipements communs du lotissement du Domaine des Bruyères	58
4.2.4.	Convention relative au rattachement d'ouvrage de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable	60
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME	61
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat.....	61
5.1.1.	St André de la Marche – Logement 8 place de l'Aire du Four – Fixation de la participation.....	61
5.2.	Economie et agriculture	61
5.3.	Habitat.....	61
6.	DIRECTION VIE LOCALE	62
6.1.	Animation démocratique	62
6.2.	Culture et patrimoine	62
6.3.	Sport	62
6.3.1.	Convention - Dispositif Savoir rouler à Vélo	62
6.4.	Animation locale	63
6.4.1.	Actualisation des tarifs de location de salles	63
	QUESTIONS ORALES	64
	ACTUALITES.....	64
	INFORMATIONS :	64

1) Décisions du Maire	64
2) Déclarations d'intention d'aliéner	65
3) Concessions en cimetière.....	65

PREAMBULE

1. Appli ENERGIC

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la transition écologique

Appli ENERGIC (challenge environnemental)

SÈVREMOINE

Un challenge ludique pour sensibiliser et passer à l'action sur tous les sujets environnementaux !

- des quizz
- des missions à réaliser
- un fil d'actualités
- Bilan carbone
- une boîte à idées

de février à avril 2024



1 – Scannez le QRCode et téléchargez l'appli Energic



2 – Entrez le code communauté

CUBEVILLE0224

3 – Rejoignez l'équipe « Sèvremoine – La Renaudière – Espace Renaudin » et passez à l'action !

5

2. Journée d'animation Terre de jeux 2024

Rapporteur : Richard Cesbron, en remplacement de Vincent Blanchard, Adjoint au Sports

Objectif : Animer le Label Terre de jeux et faire vivre au plus grand nombre les émotions du sport et des jeux en proposant une grande journée olympique et paralympique. Plusieurs partenaires....

SÈVREMOINE

• LE CDOS 49 :

Propose une journée clé en main, avec un univers sportif et ludique aux couleurs des jeux de Paris 2024 accessible à tous, avec du matériel ludo-sportif, encadrée par des éducateurs sportifs diplômés.



- **L'UFOLEP : LE BASKIN**

Cibles:

Tout public

Les centres accueillant des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap

Les clubs de basket pouvant envisager de développer l'activité

Organisation : De 11h à 16h ateliers pour tous

À partir de 16h action plus dirigée Clubs

- **Le CSI :**

Il sera proposé par la Junior association des parcours de mobilité en trottinettes avec un focus sur la sécurité (présentation ludique de l'importance du port des protections). Ils proposent également de vendre dans la caravane des crêpes, pop-corn et barbe à papa...

- **DANSE MACAIROISE :**

Prestation à définir découverte du Breakdance (battles, mais ils seront présents de 11h à 13h).

- **ENTENTE DES MAUGES ET L'INFIRMIERE DE LA MAISON DE SOIN DE TORFOU :**

Bus sport santé, ateliers et initiation. Sensibilisation pour ouvrir le sport à tous...



SÈVREMOINE

- **CARISPORTS :**

Nous avons fait appel à cette association, car au regard des horaires, il semblait important de proposer une restauration...

- **LE SERVICE CULTURE :**

Proposition d'une table ronde à la médiathèque sur le sport et le handicap

Rencontre avec un sportif paralympique - à confirmer

Proposition d'un quizz pour enfants et adultes pour tester ses connaissances sur les Jeux olympiques afin d'éventuellement pallier l'attente sur les ateliers proposés.

- **LE SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE :**

Stand tenu par l'association « SupporTerre » qui est spécialisée dans la transition écologique dans le sport. Ils proposent des ateliers ludiques afin de sensibiliser les pratiquants aux enjeux écologiques...

Travail engagé également avec l'Ecocyclerie des Mauges, reste à définir.

SÈVREMOINE

ORGANISATION (en cours de finalisation) :

SÈVREMOINE

- **Horaires : 11h à 17h**
- **Lieu : Complexe sportif de Saint Germain Sur Moine.**
- Communication envisagée: Article magazine, flyers, affichage, communiqué de presse, réseaux, point presse lors de la journée.
- Budget prévisionnel :
 - Prestation CDOS 1850 euros
 - Frais déplacement et indemnités associations partenaires « sport » 500 euros
 - Association « SupporTerre » transition écologique 350 euros
- **Un éco-événement**
 - Incitation au covoiturage
 - Restauration circuit court
 - Mise en place de stationnement vélo
 - Gestion des déchets

SÈVREMOINE



3. Bilan des activités 2023 du CCAS

Rapporteur : Claudine Gossart, Adjointe aux Solidarités

Rapport activités 2023

SÈVREMOINE

Quelques dates



Déménagement du CCAS au Pôle Social et Associatif et partage des locaux avec la Maison Départementale des Solidarités.



L'équipe du CCAS s'étoffe : arrivée d'une Chargée d'Intervention Sociale puis d'une Directrice Adjointe (en février et mars 2023).



Signature de la convention entre le CCAS et le Département.

144 bénévoles assurent des missions pour le CCAS



65 chauffeurs transport solidaire
47 bénévoles pour la banque alimentaire (dont 17 chauffeurs)
32 pour le portage de repas

13

Rappel des champs d'intervention du CCAS

SÈVREMOINE

Trois champs d'intervention



LES STRUCTURES POUR PERSONNES AGEES (4 Résidences Autonomie et un EHPAD) ET LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



L'ACTION SOCIALE OBLIGATOIRE



L'ACTION SOCIALE FACULTATIVE, RELEVANT DE LA SOLIDARITÉ

26

Rapport activités 2023 : action sociale obligatoire

SÈVREMOINE



52 dossiers de demande d'aide sociale



23 enquêtes d'obligés alimentaires



38 domiciliations dont 17 premières demandes

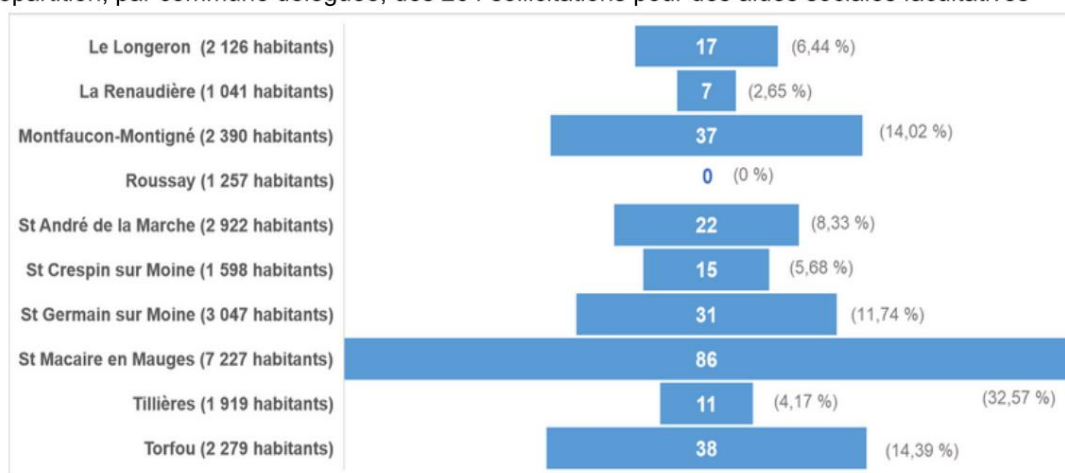
19

Rapport activités 2023

SÈVREMOINE

Les aides sociales facultatives

Répartition, par commune déléguée, des 264 sollicitations pour des aides sociales facultatives



21

Rapport activités 2023

Les aides d'urgence

SÈVREMOINE

	2022			2023		
	nombre	montant	moyenne par bon	nombre	montant	moyenne par bon
Bon alimentaire	8	430,00 €	53,75 €	25	976,79 €	39,07 €
Bon carburant	29	1 170,00 €	40,34 €	20	800,00 €	40,00 €
Colis d'urgence	13	-	-	16	-	-
Montant total	1 600,00 €			1 776,79 €		

22

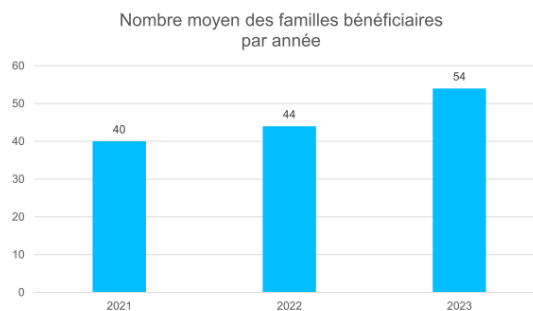
Rapport activités 2023

SÈVREMOINE

L'aide alimentaire



6 110,87 €



L'aide alimentaire, en partenariat avec la Banque Alimentaire, est distribuée 2 fois par mois, dans chaque commune déléguée, par des bénévoles.

Le nombre de familles bénéficiaires a augmenté, principalement sur le dernier trimestre, pour atteindre 75 familles en fin d'année

23

Rapport activités 2023

SÈVREMOINE

Les secours pour dettes ou impayés



2022 : **18** aides accordées – **3063,47 €**

2023 : **27** aides accordées – **5199,58 €**

Les aides à la scolarité



2022 : **20** aides accordées – **3627,49 €**

2023 : **35** aides accordées – **5216,74 €**

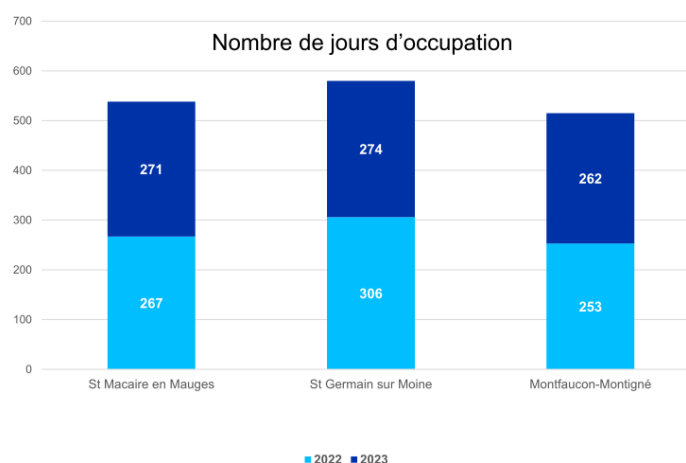
24

Rapport activités 2023

SÈVREMOINE

Les logements d'urgence

Les logements ont été occupés à **73,70 %** et mis à disposition de **12 familles**



26

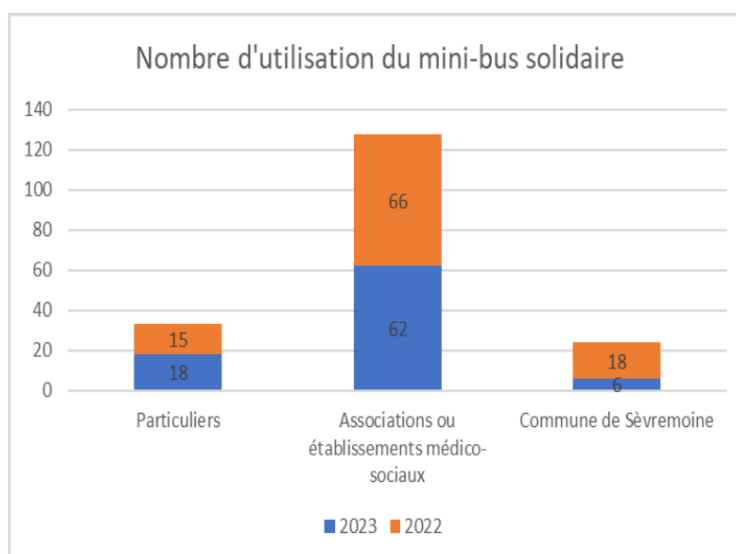
Rapport activités 2023

SÈVREMOINE

Le Mini bus solidaire

Il a été utilisé 86 fois pour l'année 2023 :

- 18 fois par des particuliers,
- 62 fois par des associations ou des établissements médico-sociaux,
- 6 fois par les services de la commune.



27

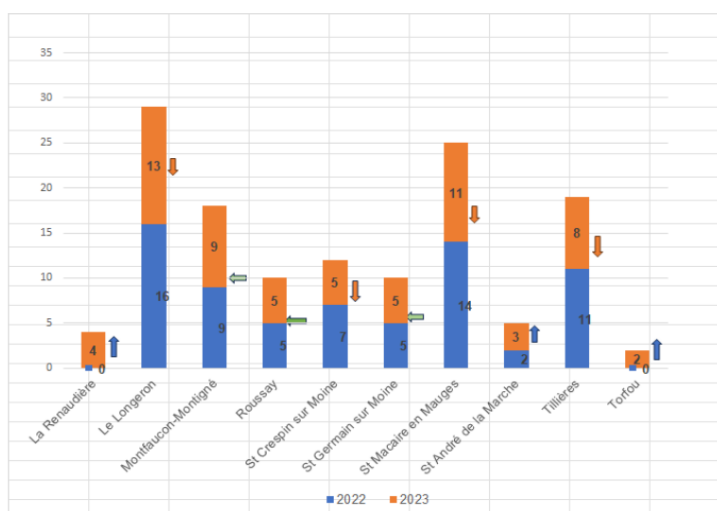
Rapport activités 2023

SÈVREMOINE

Transport solidaire

Objectif 2023 : offrir ce service à l'ensemble des habitants du territoire. Objectif atteint grâce à l'engagement des bénévoles.

En 2022, 8 communes déléguées sur 10 proposaient ce service

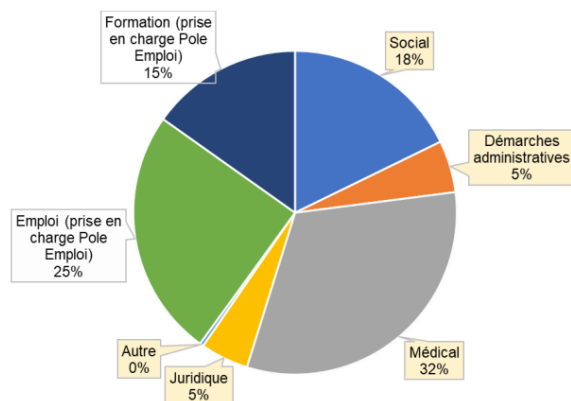


28

Rapport activités 2023

SÈVREMOINE

Mooj Solidaire !



Année	Nombre de transports honorés	Participation du CCAS
2021	40	876,94 €
2022	89	2 078,40 €
2023	162	4 616,89 €

Prise en charge CCAS

29

Rapport activités 2023

SÈVREMOINE

Dispositif Pass'eau



2023 : signature d'une convention entre Mauges Communauté, la SAUR et le CCAS



Enveloppe correspond à 1€/an/client = **16 747 €** (2022 + 2023)



10 familles ont bénéficié de cette aide.
Somme utilisée en 2023 = **1 376,93 €**



Solde 15 370,07 € reporté sur l'enveloppe 2024

30

Intervention de Chantal Gourdon :

Quand on parle des aides à la scolarité, il y a la cantine dedans ?

Intervention de Claudine Gossart :

Oui. C'est un motif très important.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

35 présents – 16 délégations – 13 absents sans délégation – 51 votants

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Mathieu Leray, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2023

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Dans un souci de clarté, les sujets de cette thématique ont été présentés comme suit. Cependant, les délibérations ont été votées dans l'ordre suivant :

1.3.1. Transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEMML

1.3.2. Demande d'étude de conception au SIEMML pour le réseau de chaleur de St Macaire en Mauges

1.3.3. Demande d'étude de conception au SIEMML pour le réseau de chaleur de Montfaucon Montigné

1.3.2. Demande d'étude de conception au SIEMML pour le réseau de chaleur de St Macaire en Mauges

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

En 2019, dans le cadre de la mission de Conseil en énergie partagé portée par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Loire Anjou (CPIE Loire Anjou), l'opportunité de créer un réseau de chaleur à St Macaire en Mauges a été soulevée au regard de la densité importante d'établissements recevant du public sur une périmètre restreint. Par une délibération du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a sollicité le SIEMML pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chaleur à St Macaire en Mauges.

Le bureau d'études Akajoule a été missionné par le SIEMML pour la réalisation de cette étude. Le rapport d'études final a été transmis à la collectivité en mars 2022. Le projet incluait les bâtiments communaux du périmètre mais également 4 bâtiments privés : l'EHPAD l'Air du temps, le collège Jean Bosco, l'école Le Sénévé et l'école Joseph Wresinski. Sur le plan technique, l'étude a montré la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois plaquette (avec du gaz naturel en appoint), avec une densité thermique linéaire supérieure à 1 MWhth/ml/an. Sur le plan économique, le prix global moyen de la chaleur est légèrement inférieur à celui du scénario de référence, avec une réduction forte de la dépendance à la volatilité des prix de l'énergie. Le bilan en terme environnemental est très favorable, avec une réduction de 64% des émissions de gaz à effet de serre.

Entre mai et octobre 2022, des échanges ont eu lieu avec les acteurs privés du projet. Ils ont tous émis un avis favorable pour être intégrés à la suite des études.

De novembre 2022 à janvier 2024, un travail a été mené avec le SIEMML en vue du transfert de la compétence « réseau de chaleur ». Cela a abouti à la rédaction d'un projet de règlement d'exercice de la compétence. Le SIEMML est entré au capital de la société publique locale Alter Public en vue de la conclusion de convention de prestations intégrées pour certains réseaux de chaleur.

Parallèlement, d'octobre 2023 à janvier 2024, une mise à jour de l'étude de faisabilité a été commandée afin de prendre en compte la forte évolution des prix des énergies fossiles et d'ajouter certains bâtiments au périmètre d'études. Les conclusions confirment l'intérêt économique, environnemental et technique du projet.

Afin de poursuivre le projet, suite au transfert au SIEMML de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEMML, il est proposé de solliciter le SIEMML pour le lancement des études de conception. A l'issue de celles-ci et avant tout commencement d'exécution des travaux de réalisation du projet, une convention individuelle entre le SIEMML et la commune sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le SIEMML.

Intervention de Sébastien Dessein :

Est-ce qu'il y a des engagements de la part du SIEMML ou d'Alter, je ne sais pas qui va gérer, je ne me souviens plus si c'est l'un ou l'autre, en termes de taux de fonctionnement ou de taux d'opérabilité de l'installation et en termes de temps de réaction, de dépannage en cas d'arrêt de l'installation.

Intervention de Thierry Rousselot :

C'est justement l'objet de la convention qui doit être passée avec le SIEMML. Un réseau de chaleur, ça doit fonctionner 24h/24, 7j/7, et donc le SIEMML doit s'engager à avoir une prestation de service qui réponde à ces critères-là. En transférant la compétence réseau de chaleur au SIEMML, eux seront réactifs alors que nous on n'a pas cette réactivité-là. C'est à dire que nous on n'a pas le personnel en nombre suffisant et compétent pour intervenir 24h/24 sur un réseau de chaleur alors que le SIEMML a cette compétence-là. Donc c'est aussi pour ça qu'on transfère la compétence réseau de chaleur au niveau du SIEMML.

Intervention de Didier Huchon :

Je vais apporter un complément. En réalité, c'est Alter qui va assurer la partie exploitation, et Alter exploite déjà de très nombreux réseaux de chaleur sur le département de Maine et Loire. Il assure une continuité de service sur l'ensemble de ses réseaux de chaleur très opérationnelle, notamment sur la métropole angevine, mais sur d'autres communes également. Donc il y a déjà une expérience et un savoir-faire qui garantit à l'ensemble de ces communes, qui sont d'ailleurs elles-mêmes encore dans le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur avec ces mêmes opérateurs. Mais on est dans une relation de contrat de service avec un fournisseur d'énergie, comme on peut l'avoir en électricité ou en gaz ou en eau d'ailleurs, en fluide et un distributeur.

Intervention de Sébastien Dessein :

Il y a un objectif de pourcentage du temps de fonctionnement qui va être indiqué dans la convention ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Quand on va conclure les contrats avec le SIEMML, il y a effectivement cette demande de réactivité de la part du fournisseur d'énergie.

Intervention de Pierre Devêche :

L'eau chaude n'est pas assurée par le réseau de chaleur ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Il y a chauffage et eau chaude sanitaire. L'eau chaude sanitaire c'est pour les gros consommateurs.

Intervention de Pierre Devêche :

La maison de retraite par exemple ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Tout à fait. En revanche, pour un bâtiment où il y a peu de consommation, dans ce cas-là il y a un chauffe-eau électrique. Mais de toute façon le chauffe-eau électrique dans ces bâtiments là il existe déjà, donc dans ce cas-là il est conservé. Donc sur tous les bâtiments c'est chauffage, sur les gros consommateurs c'est chauffages et eau chaude sanitaire.

Intervention de Pierre Devêche :

Ce qui veut dire quand même que pour la maison de retraite, il y a des coûts induits de changement de système pour l'eau chaude.

Intervention de Thierry Rousselot :

Le réseau de chaleur ne va pas fonctionner toute l'année. Sur la période d'été, en dehors de la maison de retraite et de la résidence de l'Avresne pour lesquelles il y a des besoins d'eau chaude sanitaire, sinon il n'y a pas besoin de chauffage sur ces périodes-là. Donc dans tous ces bâtiments là il faudra conserver un système de chauffage et un système de production d'eau chaude sanitaire mais en moindre importance, puisque la majorité de la période de chauffe sera couverte par le réseau de chaleur.

Intervention de Pierre Devêche :

Quand tu nous as présenté le réseau de chaleur à St Macaire, tu nous disais en conclusion que finalement, le coût de rentabilité des 2 systèmes était à peu près équivalent. Au niveau du fonctionnement, je pense. C'est quand même basé sur beaucoup d'hypothèses, parce qu'on ne sait pas du tout quelle est l'évolution du coût de l'énergie, ni du gaz puisqu'il y a un complément de chaudière par le gaz comme tu nous l'as expliqué lorsque la chaudière à bois ne sera pas suffisante une chaudière à gaz prendra le relais. Il y a une inconnue majeure sur l'évolution du coût du gaz et du coût du bois. Donc tout ça c'est très, très hypothétique quand même comme rentabilité.

Intervention de Thierry Rousselot :

Quand on fait l'étude effectivement il y a une partie sur laquelle on est obligé de faire des hypothèses et notamment celle-ci. Néanmoins, si on regarde l'évolution du coût du bois par rapport à l'évolution du coût du gaz, il y a beaucoup moins de volatilité sur l'évolution du coût du bois que sur l'évolution du coût du gaz. C'est pourquoi je disais tout à l'heure, on a un prix réseau de chaleur qui va être beaucoup plus stable que le prix que l'on peut avoir aujourd'hui. On a forcément fait des hypothèses de coûts mais on ne peut pas faire autrement. Les hypothèses de coût du gaz que qui ont été prises en compte sont les mêmes sur la partie maintien de l'existant et sur la partie réseau de chaleur, forcément.

Intervention de Didier Huchon :

La liberté qu'on a, c'est effectivement de ne rien faire en considérant que rien n'est sûr. On peut spéculer sur le fait que le prix des énergies fossiles va baisser parce qu'il n'y aura plus de conflits internationaux. Et on peut aussi spéculer sur le fait que les énergies fossiles n'ont aucun impact sur le dérèglement climatique. On peut aussi spéculer là-dessus et continuer à ne rien faire. Ce n'est pas le choix qu'on fait et ce n'est pas le choix que font nos partenaires puisque cette discussion qu'on a eue avec notamment les établissements privés on l'a depuis longtemps et on a avancé avec eux justement sur des scénarii qui ont été évalués avec des hypothèses qui nous font penser que le prix du gaz ne va pas baisser et qui nous font penser qu'il faut utiliser des énergies renouvelables, notamment le bois bocage qui est une énergie dont on dispose en proximité, dans le territoire des mayennes.

Intervention de Geneviève Gaillard :

J'ai deux observations sur le projet qui est intéressant et naturellement qu'il faut multiplier des sources d'énergies renouvelables, ça tout le monde est d'accord et en est conscient. Néanmoins, par rapport à ce projet, est ce qu'on a déjà des projections financières qui nous permettent d'avoir un ordre d'idée de l'équilibre ou des durées sur lesquelles on pourrait retomber avec un retour sur investissement qui ait du sens ?

Intervention de Thierry Rousselot :

On est sur 27 années.

Intervention de Geneviève Gaillard :

D'accord. On aimerait quand même, comme on va encore confier une compétence au SIEMML, je pense qu'il serait aussi intéressant qu'on ait une lecture de l'ensemble des engagements qu'on a avec le SIEMML et le retour des actions du SIEMML vis-à-vis de Sèvremoine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU la délibération en date du 29 février 2024 approuvant le transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEMML »,

VU la délibération en date du 10 décembre 2020 n°DELIB-2020-148 approuvant la réalisation d'une étude de création d'un réseau public de chaleur à St Macaire en Mauges, avec le SIEMML,

VU la décision du Maire en date du 7 novembre 2023 n°DEC-2023-198-SG validant la Convention avec le SIEMML pour l'étude d'aide à la décision « Actualisation étude de faisabilité réseau de chaleur – bois à St-Macaire-en-Mauges »,

VU le projet de convention de règlement d'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » ci-annexé, notamment ses articles 3 et 12,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024,

CONSIDERANT que les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réussite de la transition énergétique du territoire,

CONSIDERANT que le projet de réseau de chaleur de St Macaire en Mauges présente un intérêt environnemental, économique et technique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **SOLLICITE** le SIEMML pour le lancement des études de conception pour le réseau de chaleur de St Macaire en Mauges,
- **PREND ACTE** qu'en cas d'abandon du projet la commune apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le SIEMML,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

1.3.3. Demande d'étude de conception au SIEMML pour le réseau de chaleur de Montfaucon Montigné

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Le complexe sportif de Montfaucon-Montigné (salle omnisports, dojo et vestiaires) dispose de trois systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire très vétustes : une chaudière fioul, des aérothermes gaz et des aérothermes électriques. Les chaudières de l'école l'Oiseau de feu, alimentées en gaz propane, vont

devoir être renouvelées dans les années à venir. Le département de Maine-et-Loire, gestionnaire du collège Le Pont de Moine, a également fait savoir son souhait de remplacer les chaudières fioul de l'établissement par un équipement alimenté en énergie renouvelable.

Sur la base de cet état des lieux et constatant la faible distance séparant ces bâtiments, la commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) en avril 2023 pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois sur ce périmètre. Aussi, le bureau d'études Wepo a été missionné par le SIEML pour la réalisation de cette étude.

Le rapport d'études final a été transmis à la collectivité en juin 2023. Sur le plan technique, l'étude a montré la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie à bois déchiqueté (avec du gaz propane en appoint), avec une densité thermique linéaire très favorable à 2,2 MWhth/ml/an. Sur le plan économique, le prix global moyen de la chaleur est inférieur à celui du scénario de référence, avec une réduction forte de la dépendance à la volatilité des prix de l'énergie. Le bilan en terme environnemental est très favorable, avec une réduction de 77% des émissions de gaz à effet de serre (-111 t_{eq}CO₂/an).

Le Département a fait part de son intérêt pour ce projet.

Afin de poursuivre le projet, suite au transfert au SIEML de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEML, il est proposé de solliciter le SIEML pour le lancement des études de conception. A l'issue de celles-ci et avant tout commencement d'exécution des travaux de réalisation du projet, une convention individuelle entre le SIEML et la commune sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le SIEML.

Intervention de Sébastien Dessein :

Il y a les salles de sport là sur le plan ? Ce ne sont pas les salles de sport qu'on chauffe, c'est les vestiaires ?

Intervention de Thierry Rousselot :

C'est ça. Et il y a la partie dojo qui pour ce genre d'activité nécessite du chauffage, mais effectivement on ne va pas chauffer la salle de basket, on est bien d'accord.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU la délibération en date du 29 février 2024 approuvant le transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEML »,

VU la décision du Maire en date du 4 avril 2023 n°DEC-2023-066-SG validant la convention avec le SIEML pour l'« étude de faisabilité réseau de chaleur – bois énergie à Montfaucon-Montigné »,

VU le projet de convention de règlement d'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » ci-annexé, notamment ses articles 3 et 12,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

CONSIDERANT que les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réussite de la transition énergétique du territoire,

CONSIDERANT que le projet de réseau de chaleur de Montfaucon-Montigné présente un intérêt environnemental, économique et technique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **SOLLICITE** le SIEML pour le lancement des études de conception pour le réseau de chaleur bois alimenté par des plaquettes bois à Montfaucon-Montigné,
- **PREND ACTE** qu'en cas d'abandon du projet la commune apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le SIEML,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

1.3.1. Transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » au SIEML

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Mauges communauté a pour ambition de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 et de diminuer de 65% ses émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2014. Pour atteindre ces objectifs, deux leviers ont principalement été explorés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : la diminution des consommations d'énergie et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Ces 2 objectifs sont retranscrits dans la feuille de route Territoire engagé – climat, air, énergie de Sèvremoine.

Aux côtés de la production d'électricité renouvelable, la décarbonation de la chaleur est un enjeu clé. Les réseaux de chaleur alimentés principalement par une source d'énergie renouvelable sont un outil pour y contribuer. Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Outre ses avantages environnementaux (substitution massive d'énergies fossiles par des énergies renouvelables et diminution conséquente des émissions de gaz à effet de serre), un réseau de chaleur apporte des bénéfices d'un point de vue économique (appui à une filière locale d'approvisionnement, développement d'emplois non délocalisables, stabilité du prix de la chaleur pour les abonnés).

Sèvremoine a identifié sur son territoire des secteurs géographiques favorables à la création de réseaux de chaleur du fait de la présence d'une densité importante de bâtiments consommateurs de chaleur et d'un gisement d'énergie valorisable, à savoir le bois énergie. Aussi, dans le cadre de la convention triennale de conseil en énergie avec le SIEML, deux études de faisabilité ont été réalisées pour des réseaux de chaleur, dans le bourg de St Macaire et rue des champs de fleurs à Montfaucon-Montigné. Ces études concluent à l'intérêt économique, technique et environnemental de ces projets.

L'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est portée par les communes, cette activité constituant un service public industriel et commercial. Les communes ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Ces projets, au regard de leur complexité technique inhérente, nécessitent une expertise pointue sur les différentes phases (de la conception à l'exploitation). La commune ne disposant pas de ces compétences, il apparaît opportun de transférer la compétence. En 2016, le SIEML a intégré dans ses statuts cette compétence et souhaite contribuer activement au développement des réseaux de chaleur, notamment des petits réseaux de chaleur en secteur rural ou péri-urbain.

Aussi, il est proposé le transfert au SIEML de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid ». La procédure de transfert de compétence inscrite dans les statuts du SIEML (article 6) est la suivante :

- le transfert est sollicité par l'assemblée délibérante de la commune,

- le transfert doit être accepté par l'assemblée délibérante du SIEML, sauf date précisément spécifiée dans les délibérations concordantes, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIEML acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire

Le projet de règlement d'exercice mentionne que pour chaque projet, la commune délibère en amont de la phase conception puis sur une convention individuelle avant tout commencement d'exécution des travaux. Le SIEML s'engage à concerter la commune en phase conception (aspects techniques, règlement de service etc.) et exploitation (rapport annuel d'exploitation). La commune s'engage à faciliter les relations du SIEML avec les futurs usagers.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Notre groupe est d'accord pour ce transfert, mais avec la réserve que nous avons évoquée d'avoir davantage d'informations sur les engagements financiers du SIEML et notamment du retour sur Sèvremoine.

Intervention de Didier Huchon :

Ça va se passer effectivement en deux temps. Le premier temps c'est le transfert de compétences. Et le deuxième temps, ce sera l'approbation de la convention qui va nous lier et qui se fera opération par opération, réseau de chaleur, par réseau de chaleur, dans lequel des engagements seront pris. On reviendra justement sur la structure technique qui va être déployée, mais de manière plus précise, et également les enjeux financiers et les équilibres financiers sur l'opération, opération par opération. C'est une discussion que nous avons eue avec le SIEML justement pour que, malgré le transfert de compétences, la commune dans sa politique de transition écologique puisse garder la main malgré tout sur ces questions de production d'énergie et de distribution d'énergie à l'attention de ses propres structures, mais également des partenaires privés avec lesquels nous avons aussi un engagement à tenir. Donc cette fois, c'est uniquement le principe du transfert de compétences et nous reviendrons ultérieurement, lorsque les projets seront plus avancés, sur la convention.

Intervention de Pierre Devêche :

Est-ce qu'il y a eu un comparatif de fait entre réseaux de chaleur et géothermie ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors en fait, dans la toute première étude qui avait été faite par le CPIE en 2019, la conclusion du CPIE avait été de proposer plutôt un réseau de chaleur que de la géothermie compte tenu de la configuration et l'étendue des réseaux par rapport aux distances entre les bâtiments les plus éloignés.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2113-1, L. 2121-2, L. 2224-38 et L. 5711-1,

VU l'arrêté préfectoral de Maine-et-Loire du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sèvremoine,

VU les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du comité syndical en date du 23 avril 2019 et approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU le projet de convention de règlement d'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024,

CONSIDERANT que les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans la réussite de la transition énergétique du territoire,

CONSIDERANT que le SIEML peut exercer la compétence optionnelle « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » en lieu et place des communes qui lui en font la demande,

CONSIDERANT que le transfert au SIEML de cette compétence permettra de concrétiser la création de réseaux sur le territoire de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** le transfert au SIEML de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » sur le territoire de la commune de Sèvremoine,
- **APPROUVE** le projet de règlement d'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid »,
- **DEMANDE** au SIEML le transfert de la compétence précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

2.1.1. Convention de remboursement à Mauges communauté pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH – Téléphonie mobile

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2024, Mauges Communauté a approuvé l'adhésion à la centrale d'achat « RESAH » dédiée à l'origine au milieu hospitalier, maintenant étendue aux collectivités territoriales et proposant des offres attractives permettant de réelles économies de fonctionnement, notamment en matière de téléphonie mobile et de photocopieurs.

Cette adhésion de l'agglomération permet de faire bénéficier à ses communes membres de ces offres pour les différents marchés pour leurs besoins propres.

L'adhésion initiale au RESAH est supportée en totalité par le budget de Mauges Communauté (600 € HT par an révisable par le Conseil d'administration du RESAH). C'est le prérequis pour lancer les études techniques et financières sur les différents marchés.

En l'occurrence, Sèvremoine est notamment intéressée par l'accès au marché RESAH sur la téléphonie mobile. Après étude, il apparaît en effet que l'offre de téléphonie mobile proposée par la centrale d'achat RESAH, via un accord-cadre n°2021-045 que cette dernière a conclu avec la société Orange jusqu'au 24 avril 2026 est financièrement et techniquement avantageuse car elle permet de générer des économies pour les personnes publiques bénéficiaires tout en préservant la qualité des biens et des services.

Mauges Communauté conclura, en tant que mandataire du groupement, une convention de service d'achat centralisé avec le RESAH pour utiliser cet accord-cadre de téléphonie mobile et services associés au nom des membres du groupement intéressés.

Le groupement fait l'objet d'une contribution financière de 700 € par an réparti entre les bénéficiaires (3 actuellement) soit un montant de 233,33 € par bénéficiaire. Une convention de remboursement est donc

prévue pour que chaque bénéficiaire participe à hauteur de sa quote-part aux frais d'adhésion avancés par Mauges Communauté.

Il convient donc d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour permettre à la commune de Sèvremoine de bénéficier des offres de la centrale d'achat RESAH par l'intermédiaire de l'adhésion de Mauges Communauté.

La commune restera ensuite libre de contractualiser ou non avec le RESAH suivant les offres qu'elle aura pu étudier.

DELIBERATION

VU le Code de la Commande publique articles L. 2113-2 à L. 2113-5,

VU le projet de convention en annexe à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

CONSIDERANT la nécessité de rembourser les frais engagés par Mauges Communauté pour l'adhésion au groupement d'achat RESAH pouvant bénéficier à ses communes membres.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement de l'adhésion à la convention de service d'achat centralisé pour la téléphonie mobile,
- **IMPUTE** les dépenses afférentes au budget principal de la commune.

2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3. Finances

2.3.1. Demande de subvention à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) au titre du fonds chêne 1 du programme de l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE)

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et aux Finances

Le programme CEE ACTEE+, validé par l'arrêté du 28 novembre 2022, est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Prenant la suite des précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, il vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes :

- une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique
- la mise à disposition d'un centre de ressources

Au sein d'ACTEE+, le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire.

La commune de Sèvremoine s'est engagée dans une démarche de transition écologique, saluée par l'obtention de la labellisation 2 étoiles « Territoire engagé – climat air énergie » en novembre 2022. Le Schéma

Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) lancé début 2023 vise à définir une stratégie patrimoniale à la hauteur des enjeux énergétiques actuels et à venir.

Ces démarches s'inscrivent dans une dynamique territoriale forte à l'échelle des Mauges, le PCAET visant un territoire neutre en carbone et à énergie positive à l'horizon 2050.

Cette politique ambitieuse en matière de rationalisation des consommations énergétiques nécessite de développer les moyens humains de la commune de Sèvremoine avec la création d'un poste d'économe de flux. La personne recrutée participera ainsi au réseau des gestionnaires des flux des Mauges afin de poursuivre les synergies au sein du territoire.

Le coût estimatif de ce recrutement s'élève à 150 000 € sur trois ans.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Sur le principe on est d'accord, c'est intéressant mais il faudra qu'on garde quand même du bon sens pour faire de réelles économies. Et surtout ce qui serait intéressant c'est d'avoir une photographie à l'instant T au départ de ce travail et la restitution année par année des économies qui seront effectivement réalisées. Parce que du coup c'est vraiment le sens de ce qui est recherché.

Intervention de Chantal Moreau :

Tout à fait. C'était le pourquoi de l'embauche de cette économe de flux en l'occurrence.

Intervention de Thierry Rousselot :

C'est aussi le l'objectif de notre labellisation. Tous les ans on aura à faire un diagnostic sur ce qui s'est passé dans l'année et l'objectif de la labellisation Territoire Engagé en Transition Écologique, c'est justement de voir quels sont les progrès que l'on a à faire et le rôle de ce poste d'économe de flux c'est précisément celui-ci.

Intervention de Pierre Devêche :

Est-ce que on peut préciser un peu le poste ? Parce qu'économe de flux pour moi c'est un peu abstrait comme métier.

Intervention de Thierry Rousselot :

Son travail va consister à regarder sur l'ensemble des bâtiments quels sont les bâtiments qui sont particulièrement énergivores et d'apporter des solutions techniques pour diminuer la consommation énergétique de ces bâtiments. Et puis pour tout ce qui est nouvelle réalisation d'apporter des propositions sur des bâtiments qui soient moins dépensiers en matière d'énergie.

Intervention de Pierre Devêche :

Parce que le bilan énergétique des bâtiments, il a déjà été fait ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Oui, mais justement, maintenant qu'il est fait, il faut pouvoir apporter des solutions techniques. Et son travail, c'est justement d'apporter des solutions techniques pour réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Vous intégrez l'eau ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Oui, ça fait partie des fluides.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 et l'article L. 2241-1,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

VU l'arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la délibération n° DELIB- 2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°DELIB-2022-135 portant approbation de la stratégie Climat-Air-Énergie 2022-2026 et demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles,

VU la délibération n° DELIB-2023-185 approuvant la création d'un emploi non-permanent pour le recrutement d'un contractuel sur un poste d'économe de flux en contrat de trois ans,

VU le cahier des charges "Fonds Chêne : saison 1",

VU l'avis du bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement sur trois ans, de la création du poste d'économe de flux à Sèvremoine d'un montant de 150 000,00 € :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en euros	Nature des concours financiers	Montant en euros
Coût du poste d'économe de flux sur 3 ans	150 000,00	FNCCR - ACTEE – Fonds Chêne 1	60 000,00
		Fonds propres de la commune	90 000,00
TOTAL	150 000,00	TOTAL	150 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à solliciter le Fonds Chêne 1 du FNCCR, pour aider à financer sur trois ans, la création du poste de l'économe de flux à Sèvremoine,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3.2. Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert et auprès de l'ADEME au titre du fonds chaleur – installation d'une pompe à chaleur géothermique à l'espace Marzelle – Le Longeron

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

Le Fonds vert a été créé par la loi de finances pour 2023. Ses modalités de déploiement sont fixées par la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022, publiée au journal officiel le 18 janvier 2023.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le Fonds vert peut être attribué pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et notamment pour renforcer la performance environnementale.

Dans le cadre de la démarche Territoire engagé – climat, air, énergie, la commune s'est fixée comme objectif l'élimination des chaudières fioul de ses bâtiments communaux à l'horizon 2026, en les substituant prioritairement par une source d'énergie renouvelable.

L'espace Marzelle, bâtiment de 758 m² situé au Longeron accueillant un restaurant scolaire, un accueil périscolaire, une bibliothèque et des bureaux, a consommé en moyenne ces dernières années 11 000 litres de fioul par an, soit 20 % des consommations totales de la commune.

L'étude de faisabilité menée dans le cadre de la convention de conseil en énergie passée avec le SIEMML en mars 2023 a montré l'intérêt technique, financier et environnemental de la mise en place d'un chauffage par géothermie. Cette solution permettrait d'éviter l'émission de 42 tonnes équivalent CO₂ par an (-86 %) et de diminuer les consommations énergétiques du bâtiment de 112 393 kWh par an (-69 %).

Dès lors, la mise en place d'une pompe à chaleur par géothermie à l'Espace Marzelle est éligible au fonds vert.

Le Fonds chaleur de l'ADEME vise à soutenir les installations de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur), ainsi que les réseaux de chaleur associés. Le SIEMML et l'ADEME ont signé un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre :

- les installations inférieures à 1200 MWh/an peuvent être éligibles,
- le SIEMML assure la gestion du Fonds chaleur, de l'instruction des dossiers au versement des financements.

Dès lors, la mise en place d'une pompe à chaleur par géothermie à l'Espace Marzelle est éligible au Fonds chaleur de l'ADEME.

Par une délibération en date du 12 décembre 2023, le Comité syndical du SIEMML a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 26 070 € à ce projet au titre de son programme d'aides à l'investissement BEE 2030.

Le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 247 117,89 euros hors taxes.

Intervention de Sébastien Dessein :

Comment est-ce qu'en changeant la source d'énergie on réduit les kWh ? Qu'on réduise le coût, je veux bien le croire et qu'on réduise les émissions je le conçois tout à fait. Mais comment est-ce qu'on réduit la quantité d'énergie ? Parce que là on dit qu'on réduit la consommation énergétique de 112 000 kWh.

Intervention de Didier Huchon :

On réduit l'énergie fossile.

Intervention de Sébastien Dessein :

Ce n'est pas la consommation énergétique, c'est la consommation fossile, l'énergie fossile.

Intervention de Chantal Moreau :

Oui.

Intervention de Christian Gaborit :

La dernière fois qu'on avait parlé de la pompe à chaleur pour le Longeron, on a parlé de l'isolation du bâtiment. Qu'en est-il ? Est-ce qu'il y a des études faites, est-ce que le bâtiment est énergivore ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Le choix qui a été fait, c'est d'abord de changer la chaudière fioul. On change la chaudière fioul en mettant de la géothermie, il n'y a pas eu d'étude de faite sur plus d'isolation du bâtiment.

Intervention de Christian Gaborit :

Ok, merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, l'article L. 2122-21 7° et l'article L. 2241-1,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2021-094 approuvant le Projet de mandat 2021-2026 – Plan pluriannuel d'investissement en date du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques 2022-2024 signé entre le SIEMML et l'ADEME le 19 novembre 2021,

VU l'étude de faisabilité dont les conclusions ont été restituées le 16 mars 2023,

VU les avis du bureau municipal du 10 octobre 2023 et du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	50	1	0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermie à l'espace Marzelle sur la commune déléguée du Longeron d'un montant de 247 117,89 € HT :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros HT
Maîtrise d'œuvre	22 553,89 €	Fonds vert	109 231,31 €
Travaux	224 564,00 €	ADEME (Fonds chaleur)	63 289,00 €
		SIEMML – BEE 20230	26 070,00 €
		Autofinancement	48 527,58 €
TOTAL	247 117,89 €	TOTAL	247 117,89 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour aider au financement de l'installation d'une pompe à chaleur par géothermie à l'espace Marzelle sur la commune déléguée du Longeron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur pour aider au financement de l'installation d'une pompe à chaleur par géothermie à l'espace Marzelle sur la commune déléguée du Longeron,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à ces dossiers.

2.3.3. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour le relamping et la substitution de la chaudière fioul à la salle municipale – St Crespin sur Moine

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

Le Fonds vert a été créé par la loi de finances pour 2023. Ses modalités de déploiement sont fixées par la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022, publiée au journal officiel le 18 janvier 2023.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le Fonds vert peut être attribué pour la rénovation énergétiques des bâtiments publics locaux et notamment pour renforcer la performance environnementale.

La salle municipale de 547 m² située à St Crespin sur Moine accueillant diverses manifestations, a consommé en moyenne ces dernières années 5800 litres de fioul par an, soit 11% des consommations totales de la commune.

Dans le cadre de la démarche Territoire engagé – climat, air, énergie, la commune s'est fixé comme objectif l'élimination des chaudières fioul de ses bâtiments communaux à l'horizon 2026.

Aussi, il est prévu le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur pour les deux salles et de panneaux rayonnants dans les annexes. Le nouveau système de chauffage nécessitant une intervention sur le plancher haut, il a été jugé opportun de remplacer concomitamment le système d'éclairage par de l'éclairage de technologie led.

La combinaison de ces deux opérations permettra une réduction des consommations énergétiques de 27,5% (-38 776 kWh par an) et une diminution des gaz à effet de serre de 78% (-19 t_{eq}CO₂/an).
Le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 152 678,78 euros hors taxes.

Intervention de Pierre Devêche :

Même question que tout à l'heure, quid de l'isolation du bâtiment ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Même réponse, c'est à dire qu'on a fait le choix d'abord de supprimer les chaudières fioul pour diminuer notre consommation énergétique de fioul. La Marzelle tout à l'heure, c'était le plus gros consommateur de Sèvremoine, la salle de St Crespin est également dans les plus gros consommateurs.

Intervention de Pierre Devêche :

Il date de quand ce bâtiment ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Je n'ai pas la réponse.

Intervention de Didier Huchon :

C'est un vieux bâtiment.

Intervention de Pierre Devêche :

Donc une passoire thermique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, l'article L. 2122-21 7° et l'article L. 2241-1 ;

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025 ;

VU la délibération n° DELIB-2021-094 approuvant le Projet de mandat 2021-2026 – Plan pluriannuel d'investissement en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022 ;

VU l'étude thermique de janvier 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	50	0	1

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour l'installation d'une pompe à chaleur et pour un relamping à la salle municipale de la commune déléguée de St Crespin sur Moine d'un montant de 152 678,78 € HT :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros HT
Etude de faisabilité	1 440,00 €	Fonds vert	122 143,02 €
Maitrise d'œuvre	19 238,78 €	Autofinancement	30 535,76 €
Travaux	132 000,00 €		
TOTAL	152 678,78 €	TOTAL	152 678,78 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour aider au financement de l'installation d'une pompe à chaleur et pour un relamping à la salle municipale sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à ces dossiers.

2.3.4. Familles rurales St Crespin - Avance de trésorerie sur subvention 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Familles Rurales de St Crespin sur Moine, gestionnaire de l'accueil périscolaire de la commune déléguée de St Crespin sur Moine, rencontre depuis plusieurs mois de multiples difficultés de finances et de gestion.

Le 8 février 2024, la totalité des membres du Conseil d'administration a démissionné. Lors de cette assemblée, l'ensemble des bénévoles de Familles Rurales St Crespin sur Moine a voté à l'unanimité le mandatement provisoire de l'association par la fédération départementale de Familles Rurales.

La fédération a commencé son accompagnement afin d'élaborer un budget prévisionnel adapté, de redéfinir les missions des salariés et constituer un nouveau groupe de bénévoles pour la gestion des services proposés. Cependant, au vu de la situation financière de l'association (trésorerie insuffisante pour payer les salaires), la

fédération Familles Rurales du Maine et Loire sollicite la commune pour une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire, la commune a réaffirmé son engagement et son soutien auprès des acteurs associatifs locaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une avance de 15 000 € sur la subvention municipale de 2024 pour permettre à l'association de poursuivre ce service essentiel à la population.

Dans ce cadre, la subvention 2024 pourrait être versée à l'association Familles Rurales St Crespin selon les modalités suivantes :

- Janvier : acompte de 25 % sur la base du montant accordé en 2023 soit 8 160,75 € déjà versés.
- Mars : avance de 15 000 € sur le montant de la subvention 2024.
- Juillet : solde de la subvention votée en 2024.

Intervention de Geneviève Gaillard :

J'ai juste une observation : est-ce qu'on ne va pas avoir avec Familles rurales de St Crespin, le sketch qu'on a eu sur St Germain concernant justement ce volet périscolaire ?

Intervention de Chantal Moreau :

Et le fait de reprendre en régie ? On n'a pas repris en régie le périscolaire à St Germain.

Intervention de Cédric Bouttier :

Il y a un problème de gestion au sein de l'association. L'ensemble du Bureau a décidé de démissionner et pour éviter justement une reprise en régie, on a vu avec la fédération départementale Familles rurales, pour qu'ils puissent justement mettre un mandat en place qui nous évite justement tout ça. Donc c'est eux qui actuellement ont repris le relais plutôt que nous en régie. Ils sont en train de rechercher de nouveaux bénévoles, donc on a pas mal d'actions qui sont en place avec eux, pour lesquelles on les accompagne justement pour aller chercher des bénévoles, pour remettre un système en place avec un objectif, si tout se passe bien, de pouvoir arrêter le mandat d'ici la fin de l'année ou début d'année prochaine et que l'association reparte comme avant. Il y a notamment un travail qui va être fait sur les missions des salariés, on s'est en effet rendu compte que les temps de travail n'étaient pas bien coordonnés, donc il y avait trop de personnel avec très peu d'enfants, ce qui est au-delà des taux d'encadrement, et cetera, donc là, c'est Familles rurales qui gère ça directement.

Intervention de Geneviève Gaillard :

On pourrait avoir un retour justement de savoir comment ça va évoluer ? Parce que je pense que là, il faut qu'on soit quand même en vigilance sur le sujet.

Intervention de Cédric Bouttier :

On est très vigilants sur le sujet et ce depuis déjà l'année dernière. Sèvremoine a accompagné l'association pour éviter justement la reprise en régie. On a demandé aussi un appui de la fédération Familles rurales. Mais on pourra vous donner un peu plus de détails au fur à mesure de l'avancement.

Intervention de Didier Huchon :

Pour revenir sur la situation de St Germain, la gestion des accueils périscolaires est très largement faite par des associations à Sèvremoine. Ce qui n'est pas vrai pour les restaurants scolaires et c'est effectivement pour le restaurant scolaire qu'on a municipalisé. Et là, à l'inverse, la restauration scolaire, elle est majoritairement municipale.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 février 2024,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une démarche d'accompagnement des associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** le soutien à l'association Familles Rurales de St Crespin sur Moine, gestionnaire d'un service public d'accueil de loisirs périscolaire, à travers une avance de trésorerie de 15 000 € sur la subvention 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

* *
*

Intervention de Chantal Moreau :

Un sujet qui ne sera pas une délibération, mais seulement une information puisque nous nous étions engagés à revenir vers vous sur le coût de fonctionnement et d'investissement de la Police Municipale :

POLICE MUNICIPALE BUDGET PREVISIONNEL 2024

SÈVREMOINE

DEPENSES RECURRENTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Budget de fonctionnement	213 360€	AP 510 – Police municipale et vidéoprotection	300 947 €
<i>Dont masse salariale et formations</i>	<i>181 750€</i>	<i>Dont vidéoprotection</i>	<i>250 000 €</i>
<i>Dont location de modulaires</i>	<i>19 100 €</i>	<i>Dont Armement et coffre-fort</i>	<i>21 800 €</i>
<i>Dont contrat de maintenance, entretien et fournitures diverses</i>	<i>6 510 €</i>	<i>Dont Acquisition du deuxième véhicule et matériels divers</i>	<i>29 147 €</i>
<i>Dont renouvellement équipements de protection individuelle</i>	<i>2 000 €</i>		
<i>Dont retrait d'épaves sur la voie publique</i>	<i>4 000 €</i>		

77

On avait eu des dépenses en 2023 qui étaient de l'ordre d'un peu plus de 50 000,00 €, notamment concernant l'acquisition du premier véhicule et puis les premières dotations de matériel.

Intervention de Pierre Devêche :

Quid du coût du bâtiment de la Police Municipale ?

Intervention de Chantal Moreau :

Pour l'instant, ce n'est que la location du modulaire, parce que le futur bâtiment ne servira pas qu'à la Police Municipale.

Intervention de Pierre Devêche :

Donc ça sera une location à la Police Municipale ou un service gratuit ?

Intervention de Chantal Moreau :

Non on a une location de modulaires pour 2024, le temps que le bâtiment se fasse.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, mais après ? Quand ils ne seront plus dans les modulaires, quand ils seront dans le bâtiment en face de la mairie.

Intervention de Didier Huchon :

Non, ils seront dans les locaux communaux, de la même façon qu'on n'affiche pas un montant de loyer pour le service comptabilité.

* *
*

2.3.5. Désignation Président de séance – Adoption des comptes administratifs

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121.14.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **DESIGNE** Madame Chantal Moreau comme président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du Compte administratif du budget principal, du budget bâtiments et du budget lotissement.

2.3.6. Compte de gestion 2023 - Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31,

VU le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le receveur municipal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal

2.3.7. Compte administratif 2023 - Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Budget principal	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2023 :	20 199 457,59 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	24 138 108,23 €
Résultat 2023 :	3 938 650,64 €
R002 résultat antérieur :	1 200 000,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	5 138 650,64 €
Dépenses d'investissement 2023 :	10 207 952,64 €
Recettes d'investissement 2023 :	8 052 666,27 €
Résultat 2023 : -	2 155 286,37 €
R001 résultat antérieur :	7 742 189,72 €
Résultat d'investissement à reporter :	5 586 903,35 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 212-31,

VU le compte administratif 2023 du budget principal,

VU le compte de gestion 2023 du budget principal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	38	0	12

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 du budget principal et le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le comptable des Finances Publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

2.3.8. Affectation des résultats 2023 Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget principal	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2023 :	20 199 457,59 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	24 138 108,23 €
Résultat 2023 :	3 938 650,64 €
R002 résultat antérieur :	1 200 000,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	5 138 650,64 €
Dépenses d'investissement 2023 :	10 207 952,64 €
Recettes d'investissement 2023 :	8 052 666,27 €
Résultat 2023 : -	2 155 286,37 €
R001 résultat antérieur :	7 742 189,72 €
Résultat d'investissement à reporter :	5 586 903,35 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

VU le compte administratif 2023 du budget principal,

VU le compte de gestion 2023 du budget principal,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **AFFECTE** les résultats 2023 du budget principal comme suit :
 - Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 1 200 000 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (1068) = 3 938 650.64 €
 - Report du résultat d'investissement (recettes 001) = 5 586 903.35 €

2.3.9. Autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022 – 2028 - Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2024 ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Intervention de Geneviève Gaillard :

J'ai plusieurs observations à formuler sur ce programme. Déjà en 2021, quand on s'est concerté et nous avons participé les uns et les autres à des groupes de travail notamment avec KPMG, on s'est arrêté sur un programme à 2026 pour 66 600 000. Donc par une opération du St Esprit, on arrive à 71 675 000 et on va jusqu'à 2028 sans avoir débattu au préalable, ce qui est quand même surprenant.

Ensuite, je suis quand même étonnée qu'on fasse disparaître l'espace culturel sans discussion préalable pour 4 000 000€.

Le Musée des Métiers de la Chaussure on a + 3 000 000€ sachant qu'il y a eu quand même 2 audits préalables dont on aurait aimé connaître les résultats. Moi personnellement, je suis partante pour préserver le Musée des Métiers de la Chaussure, dans la mesure où c'est un équipement emblématique du territoire de Sévremoine et qui doit rester à Sévremoine, mais j'aimerais bien savoir ce qu'on va y faire.

Ensuite la piscine affichée pour 1 000 000€, on arrive à 2 300 000€, donc j'aimerais savoir pourquoi on a des surcoûts aussi importants et pourquoi sur le logement on fait sauter 5 000 000€. Et pourquoi, alors que c'est un sujet qui est emblématique aussi, sur la performance énergétique, on fait sauter 1 000 000€.

Et puis enfin, sur les équipements jeunesse, autant j'entends qu'il est nécessaire, et notre équipe valide le principe de valoriser des équipements jeunesse, mais ça avait été signalé en 2021, je suis quand même surprise que tout d'un coup ça paraisse d'une importance absolue alors que ça n'avait pas été retenu.

Donc pour toutes ces raisons, nous, on trouve que ce programme est déraisonnable sachant qu'en plus avec 66 000 000€ on allait dans le mur, alors je vous dis pas à 71 000 000 €, on va carrément s'éclater sur le mur et je trouve ça totalement déraisonnable et ça aurait mérité un débat à part entière. Et puis qu'on redessine et peut être que 2028 n'est pas suffisant si on a la volonté.

Je sais bien que Monsieur le Maire, vous êtes un homme de projet, mais pour avoir des projets, il faut une stratégie, un plan d'action et effectivement, il eût été utile d'en discuter plus largement au sein de ce Conseil.

Intervention de Didier Huchon :

Je vais essayer, je crois me rappeler à peu près de tous les sujets. La proposition qui vous est faite a fait l'objet d'une présentation dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour lequel il n'y a pas eu de questions.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Il n'y a pas eu de questions parce que quand on demande des informations, on n'a pas de retour.

Intervention de Didier Huchon :

D'accord. Je vais répondre aux questions qui sont posées. Et si les questions avaient été posées lors du débat d'orientations budgétaires, j'aurais pu y répondre de la même façon.

Sur la question des équipements Enfance Jeunesse, effectivement, la situation au sens du patrimoine immobilier n'était pas identifiée à la hauteur des besoins effectifs, donc en 2021, pour l'ensemble des communes qui ont été citées, à savoir St Macaire, Torfou et St Germain. Et donc pour cette raison, nous avons convenu que pour accueillir nos enfants dans de bonnes conditions, il fallait mener ces opérations d'investissement, d'ailleurs très attendues par les associations partenaires sur chacune de ces communes déléguées.

Sur la question du Musée de la Chaussure, il y a effectivement une proposition qui est faite de porter un projet de reconstruction d'un musée, qui sera d'ailleurs peut-être pas seulement un musée, peut-être autre chose sur la thématique du savoir-faire, de la transmission, qui pourrait également s'appuyer sur une association qui œuvre dans ce domaine, qui est l'outil en main, donc toujours dans cette thématique d'animation et d'activité autour du savoir-faire.

Ce savoir-faire est une caractéristique de notre territoire. Il fait partie de notre patrimoine et nous voulons le transmettre en réalisant cet investissement. Le constat c'est qu'on ne peut pas. Ce n'est pas qu'on renonce, décider c'est aussi renoncer. On parlait d'être raisonnable et d'être en capacité de financer les projets, on ne peut pas porter, dans l'horizon qui est le nôtre, à la fois un projet aussi ambitieux que celui du Musée de la chaussure et celui d'espace culturel. C'est pourquoi il a été décidé, ou proposé, de différer le portage du projet d'espace culturel à après la construction du Musée de la chaussure. Donc il s'agit d'arbitrage. Le fait de gérer un planning c'est renoncer à court moyen terme. Mais ce n'est pas renoncer pour autant à tout l'intérêt que peut avoir un équipement culturel pour la commune de Sèvremoine.

Sur la question de la rénovation énergétique, je vais parler sous contrôle de l'Adjoint à la transition écologique, c'est que les budgets qui sont consacrés à la rénovation énergétique sont portés par les thématiques elles-mêmes, sur les projets qui leur sont propres. En réalité il n'y a pas de projet qui ne soit pas affecté directement, ou pas beaucoup, qui ne soit pas affecté directement à une thématique, ce qui fait que tous les moyens qu'on engage sur un établissement scolaire, sur un établissement sportif, sont portés par l'Autorisation de Programme qui correspond à la thématique sport ou à la thématique Culture ou la thématique scolaire, et pas par une thématique générique qui est la transition énergétique. Je crois qu'on n'a jamais autant investi sur la question de la transition énergétique, c'est simplement qu'on le fait partout et dans tous les domaines et je dirais même systématiquement. Donc ce n'est pas une diminution de l'enveloppe, c'est plutôt une augmentation des moyens, des crédits qui sont alloués à la transition énergétique.

Concernant le logement, il n'est absolument pas question de renoncer à la production de logements, au contraire, nous avons besoin de logements. Pour autant, et nous l'avons constaté ces dernières années, nous avons la chance, peut-être dans un territoire dynamique, d'avoir des investisseurs qui deviennent nos partenaires sur des opérations immobilières et s'ils le sont sur notre territoire, c'est sans doute effectivement qu'il y a pour eux un intérêt à produire du logement dans le cadre que nous leur imposons, puisque c'est nous qui fixons le cahier des charges, pour répondre aux attentes de nos habitants actuels ou futurs habitants à venir. Donc là encore, c'est plutôt une réallocation de moyens, sachant que la production de logements, c'est peut-être comme ça qu'il faudra l'évaluer, elle se traduit notamment dans le programme local de l'habitat. Celui-ci confirme qu'on consacre beaucoup de moyens sur la question du logement.

En ce qui concerne la piscine c'est simplement l'évaluation qui avait été faite à l'origine. Je rappelle que la piscine, contrairement au projet que j'ai évoqué juste avant, ce n'est pas une construction d'une nouvelle piscine, auquel cas en définissant un cadre, un périmètre et un certain nombre de fonctionnalités, on aurait pu avoir un budget précis. Là il s'agit d'une réhabilitation d'une piscine existante qui avait un certain nombre de dysfonctionnements majeurs compte tenu de sa vétusté et qu'effectivement, après étude, il se trouve que les travaux sont beaucoup plus importants que ce qui était envisagé à l'origine. Bien que contenus malgré tout puisqu'on n'a pas fait de folie sur cette réhabilitation, c'est à dire on n'a pas envisagé de nouveaux aménagements. On s'est tenu à ce que sur le plan écologique, de la maîtrise des consommations d'eau, de la maîtrise de la consommation d'énergie, on retrouve un fonctionnement qui soit plus en rapport avec l'utilisation de cet équipement qui est très attendu par la population, mais qui effectivement, malheureusement, nous a obligé à abonder, tu as raison, l'enveloppe initiale c'était 1 000 000 d'euros et on dépasse les 2 000 000 d'euros qu'on justifierait très précisément par les opérations qu'on va conduire en étant le plus raisonnable.

Intervention de Geneviève Gaillard :

J'aimerais bien quand même que sur le musée, qui, objectivement je suis d'accord, il faut qu'on aille au-delà de la notion de musée puisque c'est aussi si on parle de réindustrialisation relocalisation, c'est plus un centre complet de transmission de savoir, il faut lui donner les moyens et c'est emblématique sur le territoire de Sèvremoine, mais j'aimerais bien justement qu'on travaille ensemble, sur un vrai projet.

Intervention de Didier Huchon :

Ça tombe bien puisque la concertation est systématique sur l'ensemble de nos projets, mais cette concertation n'a pas commencé pour ce musée. Nous allons ouvrir une nouvelle séquence à la hauteur effectivement des ambitions et je suis ravi de savoir que nous partageons ces mêmes ambitions sur cette question de la transmission et du savoir-faire sur la commune de Sèvremoine.

Intervention de Pierre Devêche :

Je voudrais quand même que tu précises, tu parlais de projet de reconstruction, ce qui veut dire que c'est un projet de reconstruction, c'est sur place ou ailleurs ? Pour ce musée tu peux préciser ce terme de reconstruction ?

Intervention de Didier Huchon :

Si nous sommes ambitieux pour ce projet, ce sera ailleurs sur Sèvremoine. Mais ailleurs que dans ce lieu qui n'est pas prévu pour accueillir une telle activité en tout cas à la hauteur des ambitions qu'on porte pour ce projet.

Intervention de Pierre Devêche :

Avec l'enveloppe de 3 millions ?

Intervention de Didier Huchon :

4 millions.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Faudra-t-il modifier le PLU ?

Intervention de Didier Huchon :

Pas forcément. Donc je vous invite à relire la cartographie du PLU pour envisager des lieux qui le permettent. Et ce sera sans surprise. Je parle au conditionnel et je suis vraiment sérieux et je vous invite à me faire confiance sur le fait que la réflexion n'a pas commencé si ce n'est l'ambition qui est affichée et qui est portée et c'est pour ça qu'on a conscience qu'on ne peut pas porter financièrement ces 2 projets de front ni humainement. Si on veut vraiment s'investir dans le sens de la concertation, alors les élus bien évidemment, mais bien au-delà, les habitants, les associations locales, sur ce sujet aussi important, il faut qu'on consacre cette énergie humaine à un projet et c'est celui qu'on vous propose d'inscrire dans ce mandat. Ou au moins l'amorcer dans ce mandat-là.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 12°.

VU la délibération n° DELIB-2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine.

VU la délibération n° DELIB-2022-039 autorisant la création des autorisations de programme d'un montant de 56 175 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements des autorisations.

VU la délibération n° DELIB-2023-039 autorisant la création de nouvelles autorisations de programme d'un montant de 2 200 000 €.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
---------	------	--------	------------

51	39	0	12
----	----	---	----

- **SUPPRIME** l'autorisation de programme 210 "Espace Culturel" d'un montant de 4 000 000 € pour laquelle aucun crédit de paiement n'a été ouvert en 2022 et 2023 et dont l'affectation du montant prévisionnel est maintenu et redistribué sur le plan pluriannuel d'investissement.
- **AUTORISE** la création des autorisations de programme :
 - 271 : Equipement Enfance Jeunesse Tillières d'un montant de 3 500 000 €
 - 272 : Equipement Enfance Jeunesse St Macaire d'un montant de 3 500 000 €
 - 351 : Extension bâtiment Enfance Jeunesse Torfou d'un montant de 1 000 000 €
 - 352 : Extension bâtiment Enfance Jeunesse St Germain d'un montant de 500 000 €
 - 625 : Annexe Hôtel de Ville St Macaire d'un montant de 1 500 000 €
 Soit un total de 10 000 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements de ces autorisations de programme.
- **AUTORISE** la révision des autorisations de programme suivantes :

AP	DESIGNATION des autorisations de programme	AP	Révision de l'AP	Mtt de l'AP
110	Le Logement	11 750 000	-5 000 000	6 750 000
130	L'accessibilité, les mobilités, et connexions	3 620 000	1 400 000	5 020 000
140	L'espace public et du cadre de vie	5 400 000	1 500 000	6 900 000
210	Espace culturel	4 000 000	-4 000 000	0,00
221	Musée des métiers de la chaussure	1 000 000	3 000 000	4 000 000
230	Piscine	1 000 000	1 300 000	2 300 000
242	Terrains synthétiques par quartier	1 850 000	-100 000	1 750 000
310	Investissements récurrents performance énergétique	1 500 000	- 1 000 000	500 000
320	Investissements récurrents équipements sportifs	3 000 000	100 000	3 100 000
330	Investissements récurrents équipements culturels	1 200 000	300 000	1 500 000
340	Investissements récurrents équipements d'animation locale	3 100 000	750 000	3 850 000
360	Investissements récurrents voirie et espace public	3 700 000	1 100 000	4 800 000
621	Moyens matériels des services	2 005 000	250 000	2 255 000
624	Extension des bâtiments	2 000 000	- 300 000	1 700 000

Soit une révision de - 700 000 € modifiant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements de ces autorisations de programme.

Code AP	DESIGNATION AP	Montant de l'AP	Cumul Mandaté 2022-2023	CP 2024	Estimation CP 2025	Estimation CP 2026	Estimation CP 2027	Estimation CP 2028
110	Le Logement	6 750 000.00	1 513 185.21	1 662 840.37	893 493.61	893 493.61	893 493.61	893 493.61
122	Réorganiser et/ ou valoriser les marchés	300 000.00	1 119.89	5 000.00	73 470.03	73 470.03	73 470.03	73 470.03
130	L'accessibilité, les mobilités, et connexions (dont les pistes cyclables)	5 020 000.00	805 408.64	1 228 231.31	746 590.01	746 590.01	746 590.01	746 590.01
140	Mise en valeur de l'espace public et du cadre de vie	6 900 000.00	2 051 483.97	1 617 380.44	807 783.90	807 783.90	807 783.90	807 783.90
210	Espace culturel	0.00	0.00					
221	Musée des métiers de la chaussure	4 000 000.00	22 525.76	100 000.00	969 368.56	969 368.56	969 368.56	969 368.56
222	Autres équipements culturels	300 000.00	0.00	10 000.00	72 500.00	72 500.00	72 500.00	72 500.00
224	Médiathèque Moine	4 200 000.00	2 693 160.52	1 506 839.48	0.00	0.00	0.00	0.00
230	Piscine	2 300 000.00	101 428.72	2 198 571.28	0.00			
241	Complexe sportif, Dojo, Tir à l'arc	3 000 000.00	0.00	10 000.00	747 500.00	747 500.00	747 500.00	747 500.00
242	Terrain synthétique par quartier	1 750 000.00	1 701 020.06	48 979.94	0.00			
243	City stade	500 000.00	0.00	50 000.00	450 000.00			
250	Créer de nouveaux espaces pour les nouveaux habitants	750 000.00	0.00	400 000.00	87 500.00	87 500.00	87 500.00	87 500.00
271	Equipeement Enfance Jeunesse TI	3 500 000.00	0.00	100 000.00	1 133 333.33	1 133 333.33	1 133 333.33	
272	Equipeement Enfance Jeunesse SM	3 500 000.00	0.00	160 000.00	1 113 333.33	1 113 333.33	1 113 333.33	
310	Renforcement de la performance énergétique des équipements et le gros entretien des bâtiments en général	500 000.00	7 800.90	50 000.00	110 549.78	110 549.78	110 549.78	110 549.78
320	La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements sportifs en tension et les dépenses récurrentes (renouvellement mobilier, matériel, fournitures, ...)	3 100 000.00	354 094.90	1 448 321.50	324 395.90	324 395.90	324 395.90	324 395.90
330	La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements culturels en tension et les dépenses récurrentes	1 500 000.00	207 474.19	591 952.63	175 143.30	175 143.30	175 143.30	175 143.30
340	La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements d'animation locale en tension et les dépenses récurrentes	3 850 000.00	760 903.52	1 590 603.08	374 623.35	374 623.35	374 623.35	374 623.35
350	La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements Enfance Jeunesse en tension et les dépenses récurrentes y compris matériel informatique et mobilier	3 000 000.00	713 402.44	700 556.93	396 510.16	396 510.16	396 510.16	396 510.16
351	Extension Bâtiment Enfance Jeunesse TO	1 000 000.00	0.00	100 000.00	450 000.00	450 000.00		
352	Extension Bâtiment Enfance Jeunesse SG	500 000.00	0.00	0.00			500 000.00	
360	Entretien, réfection et développement de la voirie et de l'espace public, y compris la rénovation de l'éclairage public	4 800 000.00	1 014 990.21	1 201 471.85	645 884.49	645 884.49	645 884.49	645 884.49
370	Planifications des révisions de toitures d'Eglise	1 500 000.00	92 889.86	1 036 044.23	92 766.48	92 766.48	92 766.48	92 766.48
380	Développement des énergies renouvelables	2 300 000.00	208 374.18	265 850.00	456 443.96	456 443.96	456 443.96	456 443.96
440	territoire	100 000.00	7 669.07	50 493.40	10 459.38	10 459.38	10 459.38	10 459.38
510	Mise en place une police municipale et dév. de la vidéo protection	750 000.00	86 287.55	300 947.26	181 382.60	181 382.60		
530	Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives Aménagement de l'espace pour accueillir le dispositif France Services	550 000.00	94 706.05	251 568.55	50 931.35	50 931.35	50 931.35	50 931.35
621	Le renforcement des moyens matériels et Outils de gestion du patrimoine	2 255 000.00	392 380.11	734 828.93	281 947.74	281 947.74	281 947.74	281 947.74
624	La rénovation extension bât. municipaux accue	1 700 000.00	538 810.02	384 013.30	194 294.17	194 294.17	194 294.17	194 294.17
625	Annexe HDV	1 500 000.00	0.00	500 000.00	800 000.00	200 000.00		
	TOTAL	71 675 000.00	13 369 115.77	18 304 494.48	11 640 205.40	10 590 205.40	10 258 822.81	7 512 156.14

- **VALIDE** le montant total des autorisations de programme d'un montant de 71 675 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements,
- **VALIDE** les crédits de paiement d'un montant de 18 304 494.48 € au titre de l'exercice budgétaire 2024 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

2.3.10. Taux de fiscalité 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle a été pris par le préfet après le 1^{er} octobre 2015, ce qui implique que la commune nouvelle de Sèvremoine n'existait pas encore fiscalement en 2016, mais seulement depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le 14 avril 2016, le conseil municipal a voté un taux par collectivité, par taxe, soit 32 taux (2 pour l'ex-Communauté de Communes Moine et Sèvre). Chaque année, la commune valide les taux cibles.

Le budget a été établi sur la base des simulations présentées à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires. En effet, à la date d'établissement de la note de synthèse, les informations fiscales pour 2024 ne nous ont pas encore été communiquées par les services de l'Etat.

Pour rappel, les taux d'imposition 2023 calculés par l'administration fiscale étaient les suivants :

COMMUNES	TAUX FB 2023	TAUX FNB 2023
La Renaudière	43,59	47,27
Le Longeron	41,39	43,54
Montfaucon Montigné	41,59	42,34
Roussay	42,66	44,14
St André	42,56	43,66
St Crespin	41,16	41,06
St Germain	41,38	40,87
St Macaire	40,00	40,66
Tillières	41,83	42,33
Torfou	41,05	40,22
Durée de lissage à compter du 1 ^{er} janvier 2017	11 ans	11 ans
Taux cibles communaux	41.18	42.17

Il est proposé de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés non bâties toujours avec l'obligation d'harmonisation vers un taux cible unique à l'issue de la période de lissage.

Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation à l'identique à 21,70 %.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Est-ce que vous avez une information sur le niveau de revalorisation des bases ?

Intervention de Chantal Moreau :

3,9%.

Intervention d'Anne Pithon :

En augmentation nominale mais on ne connaît pas la variation physique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU la délibération n° 2016-075 du 14 avril 2016 portant sur la durée des lissages des taux d'imposition,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **MAINTIENT** les taux cibles suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %
- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'habitation à 21,70 %

Le conseil municipal vote en conséquence les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %
- Taxe d'habitation : 21,70 %

2.3.11. Budget 2024 – Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 1^{er} février 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 945 000,00	23 424 000,00	672 505,52	9 711 096,65
AP - Crédits de paiements 2024			18 304 494,48	
Opérations d'ordre	1 810 000,00	120 000,00	120 000,00	1 810 000,00
Virement à la section d'investissement (023)	1 989 000,00			1 989 000,00
Opérations d'ordre (041)			70 000,00	70 000,00
Affectation résultat de fonctionnement 2023		1 200 000,00		
Excédent d'investissement 2023				5 586 903.35
TOTAL	24 744 000,00	24 744 000,00	19 167 000,00	19 167 000,00

Intervention de Geneviève Gaillard :

Autant je ne suis pas intervenue sur le débat d'orientations budgétaires puisque quand on demande des informations, on ne les a pas, sur le budget, j'ai pris soin effectivement de décortiquer certains ratios, certains soldes de gestion. Ce qui me chiffonne c'est que déjà on est à 3 ans de mandat et l'absence de bilan à mi-mandat me dérange puisque lorsqu'on vote le budget, on n'a plus du tout d'informations jusqu'au vote du

compte administratif. Or, il est de bonne gestion quand même que le Conseil soit informé régulièrement de la façon dont le budget est consommé, ça, c'est une première observation.

L'observation sur le PPI, je n'y reviens pas puisque je trouve déraisonnable d'avoir augmenté cette masse de façon aussi importante quand on voit effectivement qu'il y a une dégradation des soldes de gestion et notamment de l'autofinancement brut et de la CAF nette puisqu'on partait allègrement avec une CAF nette de 5,4 millions et qu'on va arriver à 1,9 millions.

Moi, ça me pose question. Effectivement, l'encours de la dette a fortement diminué. Je rappelle simplement au passage, j'égrotigne Monsieur Huchon, que la commune de la Renaudière était fort endettée et qu'effectivement les 9 autres copains ont contribué à désendetter le tout.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, vous affichez effectivement un programme ambitieux pour 2024, comme toutes les années précédentes, et on sait qu'en moyenne, vous réalisez en investissement une couverture entre 40 et 50% de ce qui est inscrit. Et puis surtout on reste à des niveaux inférieurs à la strate nationale en nombre par habitant de dépenses d'équipement puisqu'en moyenne on est 1/4 en dessous de la moyenne nationale.

Et puis enfin, ce qui me dérange, c'est que à une période où on aurait pu contenir la dette ou moins réduire la dette au moment où les taux étaient les plus faibles, Ben on s'est désendetté. Mais on n'a pas tant investi que ça et aujourd'hui, on va devoir effectivement envisager d'emprunter à un moment où les taux remontent de façon très importante.

On s'abstiendra sur ce budget parce que le principe n'est pas de bloquer mais on ne vous donne pas une bénédiction, mais on souhaiterait quand même qu'il y ait une évolution sur la qualité de l'information en cours d'exercice, qu'on ait un retour lorsque vous affichez un programme d'investissement sur le coût réel définitif de cet investissement. Et puis au moins que les élus soient véritablement consultés quand il y a des projets d'envergure. Et effectivement, vous nous avez fait une promesse, Monsieur le Maire, sur le Musée, j'espère que vous la tiendrez, mais sur les autres projets aussi, parce qu'effectivement, nous représentons quand même en tant qu'élus, les habitants et les habitants ont le droit de savoir.

Donc, pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur le vote de ce budget.

Intervention de Didier Huchon :

On parle plutôt ici de commentaires ou de remarques plus que de questions. Donc je ne vais pas revenir sur l'ensemble de ces points. Peut-être un qui effectivement m'interpelle un peu plus que les autres. 7 ans après la création de la commune nouvelle, c'est de revenir sur le taux d'endettement d'une des communes déléguées. On a choisi, en conscience, de se marier sous le régime de la Communauté. Et quand je dis en conscience, c'est avec les forces de chacun, les atouts de chacun et peut être les situations aussi historiques de chacun. Quand on porte une telle remarque, je pense qu'il conviendrait, et je ne vais pas le faire ce soir, à interpeller aussi, à vous interpeller sur la nature de la dette, peut-être qu'en face de la dette il y avait un patrimoine qui aujourd'hui est celui de la commune nouvelle de Sèvremoine.

Donc il conviendrait peut-être, au regard de la commune historique qui a été citée, de regarder quelle était la nature de la dette et ce qu'elle a apporté, cette commune, à la commune nouvelle de Sèvremoine.

Et vous l'avez compris, je suis un peu plus touché par ce point-là que par les autres. Voilà, ça me semble normal et je le dis en toute quiétude puisque je sais très bien de quoi il s'agit.

Sur la question de l'information, je pense que beaucoup d'informations sont apportées. D'abord pour ce qui concerne les projets., ce sont des sujets qui sont largement traités dans les commissions. Pour ce qui est de l'avancée de ces projets, ce sont aussi des projets qui sont très largement aujourd'hui et même systématiquement, et je regarde Richard Cesbron, partagés avec la population. Autant dans le contenu et dans la construction et l'élaboration du projet que dans la construction financière et le financement de chacun de ces projets.

Aujourd'hui on parle de budget et donc d'avenir, et je suis fier de l'ambition que nous portons pour Sèvremoine. Je suis aussi fier du niveau d'avancement du projet de mandat. Alors certes, certaines lignes ont dû être révisées pour tenir compte de priorités ou de crédits non consommés, mais pour les raisons qu'on a évoqué tout à l'heure. Qui sont plutôt des lignes qui sont reportées sur d'autres budgets pour des questions d'affectation à des thématiques. Donc moi je suis plutôt fier de ce bilan à mi-mandat ma chère Chantal, Madame l'adjointe aux Finances.

Intervention de Geneviève Gaillard :

On aimerait bien l'avoir ce bilan de mi-mandat, parce que c'est un document à part entière.

Intervention de Chantal Moreau :

On prend note.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-1 et suivants,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°DCM_2024_014 portant débat d'orientations budgétaires en date du 1^{er} février 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2024 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau des Autorisations de programme et chapitre pour le budget investissement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à la présente.

2.3.12. Compte de gestion 2023 budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-31.

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe « bâtiments » établi par le receveur municipal.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe « bâtiments ».

2.3.13. Compte administratif 2023 - Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget bâtiments	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2023 :	218 423.34 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	205 533.48 €
Résultat 2023 : -	12 889.86 €
R002 résultat antérieur :	949 869.25 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	936 979.39 €
Dépenses d'investissement 2023 :	1 588 655.64 €
Recettes d'investissement 2023 :	796 466.25 €
Résultat 2023 : -	792 189.39 €
R001 résultat antérieur :	729 565.47 €
Résultat d'investissement à reporter : -	62 623.92 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.212-31,

VU le compte administratif 2023 du budget annexe « bâtiments »,

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe « bâtiments »,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	38	0	12

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 du budget annexe « bâtiments » et le compte de gestion 2023 du budget annexe « bâtiments » établi par le comptable des Finances Publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « bâtiments ».

2.3.14. Affectation des résultats 2023 - Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget bâtiments	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2023 :	218 423,34 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	205 533,48 €
Résultat 2023 : -	12 889,86 €
R002 résultat antérieur :	949 869,25 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	936 979,39 €
Dépenses d'investissement 2023 :	1 588 655,64 €
Recettes d'investissement 2023 :	796 466,25 €
Résultat 2023 : -	792 189,39 €
R001 résultat antérieur :	729 565,47 €
Résultat d'investissement à reporter : -	62 623,92 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

VU le compte administratif 2023 du budget annexe « bâtiments »,

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe « bâtiments »,

VU l'avis du bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **AFFECTE** les résultats 2023 du budget annexe « bâtiments » comme suit :
 - Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 200 000 € ;
 - Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (1068) = 736 979,39 ;
 - Report du résultat d'investissement (dépenses 001) = 62 623,92 €.

2.3.15. Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2024 ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 12,

VU la délibération n° DELIB- 2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n° DELIB-2022-046 autorisant la création du programme d'investissement d'un montant de 3 625 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **AUTORISE** la révision de l'autorisation de programme 260 en l'abondant à hauteur de 700 000 € soit un montant total de l'autorisation de programme à 3 825 000,00 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement de cette autorisation de programme,
- **VALIDE** les crédits de paiement d'un montant de 642 025,62 € au titre de l'exercice budgétaire 2024 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice suivant les autorisations de programme ci-dessous :

Code AP	DESIGNATION AP	Montant de l'AP	Cumul Mandaté 2022-2023	CP 2024	Estimation CP 2025	Estimation CP 2026	Estimation CP 2027	Estimation CP 2028
121	Favoriser le maintien des commerces de	500 000.00	45 721.07	63 800.00	97 619.73	97 619.73	97 619.73	97 619.73
260	Santé	3 825 000.00	2 553 163.33	578 225.62	693 611.05			
	TOTAL	4 325 000.00	2 598 884.40	642 025.62	791 230.78	97 619.73	97 619.73	97 619.73

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

2.3.16. Budget annexe « bâtiments » 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 1^{er} février 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « bâtiments » 2024.

L'équilibre par section de ce budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	346 610,00	201 610,00	192 329,85	105 000,00
AP - Crédits de paiements			642 025,62	
Opérations d'ordre	90 000,00	35 000,00	35 000,00	90 000,00
Opérations d'ordre (041)			20 000,00	20 000,00
Affectation résultat de fonctionnement 2023		200 000,00		736 979,39
Déficit d'investissement 2023			62 623,92	
TOTAL	436 610,00	436 610,00	951 979,39	951 979,39

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM_2024_014 portant débat d'orientations budgétaires en date du 1^{er} février 2024,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « bâtiments » pour l'exercice 2024 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau des autorisations de programme et chapitre pour le budget investissement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à la présente.

2.3.17. Compte de gestion 2023 - Budget annexe « lotissements »

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice

budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-31,

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe « lotissements » établi par le receveur municipal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe « lotissements ».

2.3.18. Comptes administratifs 2023 - Budget annexe « lotissements »

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget Lotissements	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2023 :	3 006 806,38 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	1 891 989,03 €
Résultat 2023 : -	1 114 817,35 €
R002 résultat antérieur :	2 398 514,81 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	1 283 697,46 €
Dépenses d'investissement 2023 :	1 651 259,01 €
Recettes d'investissement 2023 :	2 553 861,61 €
Résultat 2023 :	902 602,60 €
D001 résultat antérieur : -	2 470 861,61 €
Résultat d'investissement à reporter : -	1 568 259,01 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.212-31,

VU le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement »,

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe « lotissement »,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	38	0	12

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement » et le compte de gestion 2023 du budget annexe « lotissement » établi par le comptable des Finances Publiques,
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement ».

2.3.19. Affectation des résultats 2023 - Budget annexe « lotissements »

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos. En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget Lotissements	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2023 :	3 006 806,38 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	1 891 989,03 €
Résultat 2023 : -	1 114 817,35 €
R002 résultat antérieur :	2 398 514,81 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	1 283 697,46 €
Dépenses d'investissement 2023 :	1 651 259,01 €
Recettes d'investissement 2023 :	2 553 861,61 €
Résultat 2023 :	902 602,60 €
D001 résultat antérieur : -	2 470 861,61 €
Résultat d'investissement à reporter : -	1 568 259,01 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2311-5.

VU le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissements ».

VU le compte de gestion 2023 du budget annexe « lotissements ».

VU l'avis du Bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **AFFECTE** les résultats 2023 du budget annexe « lotissements » comme suit :
 - Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 1 283 697,46 € ;

- Report du résultat d'investissement (dépenses 001) = 1 568 259,01 €.

2.3.20. Budget annexe « lotissements » 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 1^{er} février 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « lotissements » 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 312 697,46	684 000,00		2 913 259,01
Opérations d'ordre	1 655 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	1 655 000,00
Opérations d'ordre section fonctionnement	2 000,00	2 000,00		
Affectation résultat de fonctionnement 2023		1 283 697,46		
Déficit d'investissement 2023			1 568 259,01	
TOTAL	4 969 697,46	4 969 697,46	4 568 259,01	4 568 259,01

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29.

VU la délibération n°DCM_2024_014 portant débat d'orientations budgétaires en date du 1^{er} février 2024.

VU l'avis du bureau municipal du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « lotissements » pour l'exercice 2024 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour le budget investissement.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DELIBERATION

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 25 janvier 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **DONNE** mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

2.5.2. Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnels entre la commune et le CCAS de Sèvremoine

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations concordantes du Conseil municipal en séance du 28 novembre 2019, du 24 septembre 2020, du 27 janvier 2022, du 2 mars 2023 et du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 novembre 2019, du 28 septembre 2020, du 31 janvier 2022 et du 27 mars 2023, une mise à disposition de personnel de Sèvremoine vers le CCAS a été adoptée via la signature d'une convention.

En janvier 2024, des modifications ont été opérées dans l'organisation des services impliquant un ajustement de cette convention.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'agent occupant la fonction de Directrice du CCAS a fait part de son souhait de ne plus être affectée à ce poste. Cette fonction est occupée par la Directrice Générale des Services de Sèvremoine par intérim.

De plus, afin de professionnaliser la restauration collective tant sur les restaurants scolaires de la commune que sur les cuisines des structures pour personnes âgées du CCAS (EHPAD, Résidences autonomie) et le lien avec le portage de repas, un poste de responsable de la Restauration collective a été créé. La personne recrutée a pris ses fonctions le 22 janvier 2024.

Il convient donc d'ajuster les effectifs concernés par la mise à disposition et les quotes-parts de leurs fonctions par un avenant à la convention préalablement signée.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres I à IV,

VU le projet d'avenant de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Sèvremoine et son CCAS dont la teneur figure en annexe à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024,

VU l'accord des agents concernés.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS à la nouvelle organisation des services de Sèvremoine.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnel de Sèvremoine vers le CCAS prévoyant la modification des agents concernés et/ou de la quote-part mise à disposition,
- **IMPUTE** les dépenses afférentes au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de la commune contre refacturation annuelle aux budgets du CCAS.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Tarifs et pénalités de la restauration scolaire et de la périscolaire

Rapporteur : Cédric Bouttier, adjoint à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, le Conseil municipal a voté lors de la séance du 29 juin 2023 les tarifs de la restauration scolaire appliqués à partir du 1^{er} septembre 2023.

Ces tarifs concernent les restaurants scolaires gérés par la Commune de Sèvremoine localisés sur les communes déléguées de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine et St Macaire en Mauges,

Les tarifs au 1^{er} septembre 2023 sont fixés de la manière suivante :

	Tarifs
Prix du repas enfant	4,68 €
Enfant titulaire d'un PAI justifiant l'apport d'un panier repas par la famille	2,63 €
Stagiaires du Service Enfance Jeunesse	Gratuité

	Tarifs
Prix du repas collégien	5,68 €
Prix du repas enseignant, autres adultes	6,31 €

Le règlement de fonctionnement de la pause méridienne approuvé lors de la séance du 29 juin 2023 stipule à l'article 9 qu'après les délais indiqués ci-dessous, le repas est facturé avec une majoration.

Pour le repas du :	Réservation ou annulation :
Lundi	Avant le vendredi 10h
Mardi	Avant le lundi 10h
Jeudi	Avant le mardi 10h
Vendredi	Avant le jeudi 10h

Conformément à la délibération n° DELIB-2018-115 prise lors de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2018, il est proposé de maintenir une majoration de 2.50 € pour les repas réservés hors délai.

Périscolaire

La commune de Sèvremoine gère les accueils périscolaires situés sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.

Les tarifs votés lors du Conseil municipal du 31 mai 2018 sont les suivants :

REGIMES CAF ET MSA	
QF entre 0 € et 487.84 €	0.50 € le quart d'heure
QF entre 487.85 € et 670.78 €	0.60 € le quart d'heure
QF entre 670.79 € et 914.69 €	0.70 € le quart d'heure
QF supérieur à 914.69 €	0.80 € le quart d'heure
AUTRES REGIMES	
	0.90 € le quart d'heure
Enfants confiés à une famille d'accueil agréée	
	0.50 € le quart d'heure

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires de Montfaucon-Montigné approuvé lors de la séance du 29 juin 2023 stipule à l'article 7 qu'après les délais indiqués ci-dessous, des pénalités sont appliquées.

Pour la périscolaire du :	Réservation ou annulation :
Lundi	Avant le vendredi 17h
Mardi	Avant le lundi 17h
Jeudi	Avant le mercredi 17h
Vendredi	Avant le jeudi 17h

Il précise également la tarification des pénalités :

La famille a réservé mais absence de l'enfant
Facturation de toute la plage horaire d'accueil
La famille n'a pas réservé mais présence de l'enfant
Application d'un coefficient multiplicateur de 1,5 sur le tarif correspondant à la présence de l'enfant

Intervention de Geneviève Gaillard :

Autant on est d'accord sur le principe, ça me paraît tout à fait logique, cependant, est-ce qu'on a déjà des statistiques concernant justement l'application de ces pénalités ? On a déjà un ordre de grandeur des familles concernées ?

Intervention de Cédric Bouttier :

Non, véritablement, je ne pourrais pas te donner ça. On a besoin de ce cadre pour éviter justement que tout se fasse, et notamment sur la restauration scolaire. Je peux te donner un exemple qu'on a eu en début d'année sur un restaurant, on a plus d'une dizaine de familles qui n'ont pas réservé et qui ont déposé les enfants, pour lesquels les repas n'avaient pas été commandés et donc on a été obligés de partager d'autres repas, donc des enfants qui avaient réservé et qui ont payé leur repas n'ont pas eu un repas complet de ce fait. Donc le fait d'appliquer des pénalités ou des majorations nous permet d'inciter les parents à bien respecter les règles de réservation.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 531-52 et suivants,

VU les délibérations n°DELIB-2022-087 et DELIB-2022-088 du 2/06/2022 portant respectivement sur la validation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné et les nouveaux tarifs de restauration scolaire et règlement de fonctionnement du temps méridien,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 9 mai 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2023,

VU les délibérations n°DELIB-2023-088, DELIB-2023-089 et DELIB-2023-090 du 29 mai 2023 portant respectivement sur la validation des nouveaux tarifs de la restauration scolaire, du règlement de fonctionnement de la pause méridienne et du règlement de fonctionnement accueil de loisirs périscolaire Montfaucon-Montigné,

VU la délibération n° DELIB-2018-115 portant sur la tarification des services scolaires, et précisant notamment les tarifs des pénalités,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **CONFIRME** les tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires de Montfaucon-Montigné ainsi que les pénalités applicables.

3.2. Proximités

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

3.3.1. Convention de mise à disposition d'un local entre la commune et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Sèvremoine (CPTS)

Rapporteur : Marie-Annick RENOUL, Adjointe à la santé et au vieillissement

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire du Pôle santé situé rue Pasteur, sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, et accueillant des professionnels de santé médicaux et paramédicaux.

Dans le cadre de son activité, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Sèvremoine emploie un coordonnateur chargé de mettre en place des parcours de prise en charge ainsi que des actions d'éducation thérapeutique ou de prévention santé des habitants du territoire. L'association ne disposant pas de locaux en propre pour accueillir cette personne, la commune de Sèvremoine propose de mettre à la disposition de la CPTS à titre gracieux le cabinet médical n° 6, situé au Pôle santé rue Pasteur dans la commune déléguée de St Macaire en Mauges afin qu'elle puisse mener à bien son activité.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition du local.

L'association s'engage à produire préalablement à la commune les éventuelles autorisations ou agréments nécessaires à ces activités.

La présente convention constitue effectivement une convention de mise à disposition de local et, en aucun cas, ni un bail commercial ni un bail professionnel.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L. 2122-1 et suivants,

VU le projet de convention figurant en annexe à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention de mise à disposition d'un local entre la commune et la CPTS de Sèvremoine les modalités de gestion du bien précité,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	50	0	1

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de local à la CPTS de Sèvremoine.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Sabrina Guimbretière, Déléguée à l'Espace public et au cadre de vie

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, l'agglomération exploite les équipements d'eaux pluviales et a en charge la gestion du patrimoine afférent.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'agglomération et ses communes membres ont fait le choix de définir ce qui est de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, et ce qui est de la compétence Eaux pluviales hors GEPU, incombant aux communes, ou, le cas échéant, au département.

Cette définition, ou système de gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est issue de plusieurs sessions de travaux entre Mauges Communauté et les Communes pour faire émerger une position technique consensuelle de gestion des eaux pluviales. Cette définition s'est matérialisée par une convention cadre unique de gestion des eaux pluviales.

Un travail complémentaire a été depuis réalisé pour définir plus précisément ces éléments opérationnels, et concerne uniquement les ouvrages situés en zone de compétence GEPU, comme défini dans la convention-cadre.

La présente délibération a pour objet, à travers une convention opérationnelle entre la commune et Mauges Communauté, d'arrêter les modalités opérationnelles de gestion.

DELIBERATION

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Mauges Communauté s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines et l'exerce tel que défini par l'arrêté préfectoral SPC/BCL n°2020-02/0 du 15 janvier 2020, sur son périmètre incluant le territoire de la Commune de Sèvremoine,

CONSIDERANT que l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'EPCI en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT la délibération de Mauges Communauté du 28 juin 2023 portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT la délibération de Sèvremoine du 31 août 2023 portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis favorable de la commission Espace public et cadre de vie du 12/02/2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** les principes de gestion exposés dans la convention,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Adjoint au pôle Services Techniques, à signer ladite convention.

4.2.2. Travaux d'extensions de réseaux, de dépannages et de rénovation de l'éclairage public Fonds de Concours SIEML

Rapporteur : Sabrina Guimbretière, Déléguée à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'extension de réseaux d'éclairage public et d'électricité basse tension. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses pour l'éclairage et 0% pour la basse tension et le génie civil.

Aussi, les opérations d'extension de réseau proposées sont estimées à 2 873,08 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 2 154,81 €.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit également assurer pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25 % des dépenses.

Il peut également intervenir pour l'entretien du réseau basse tension. Sur ce type de prestation, le SIEML ne prend rien en charge.

Aussi, les opérations de dépannage de l'éclairage public sont estimées à 17 414,08 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 13 060,64 €.

Les opérations d'entretien du réseau basse tension sont estimées à 1 673,00 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 1 673,00 €.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des opérations de

rénovation du patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEMML prend en charge entre 25 % et 50 % des dépenses suivant le type de luminaire à remplacer.

Aussi, les opérations de rénovation de l'éclairage public sont estimées à 316 700,00 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 205 855,00 €.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 12 février 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	39	0	12

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEMML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :

OPERATION	COMMUNE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-22-17	LA RENAUDIÈRE	EXTENSION	Création d'une armoire de commande - Aménagement du cœur de bourg	2 873.08 €	75%	2 154.81 €
258-23-260	LA RENAUDIÈRE	DEPANNAGE	Déplacement candélabre (pt 60) - Rue de Bel Air	2 583.33 €	75%	1 937.50 €
301-23-24	ST ANDRE DE LA MARCHE	DEPANNAGE	Réparation borne marché du lavoir	1 673.00 €	100%	1 673.00 €
301-23-242	ST MACAIRE EN MAUGES	DEPANNAGE	Remplacement prises guirlandes	1 712.47 €	75%	1 284.35 €
350-23-690	TORFOU	DEPANNAGE	Remplacement lanterne pt 172	676.88 €	75%	507.66 €
	SEVREMOINE	DEPANNAGE	Dépannage annuel 2023	12 441.00 €	75%	9 331.13 €
301-24-03	ST GERMAIN SUR MOINE	RENOVATION 2024	Remplacement lanterne énergivore +150w	94 600.00 €	65%	61 490 €
301-24-02	ST MACAIRE EN MAUGES	RENOVATION 2024	Remplacement lanterne énergivore +150w	163 300.00 €	65%	106 145 €
301-24-04	TORFOU	RENOVATION 2024	Remplacement lanterne énergivore +150w	58 800.00 €	65%	38 220 €

- **AUTORISE** M. le Maire, ou M. Paul Nèrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer ces documents.

4.2.3. St Macaire en Mauges – Rétrocession des équipements communs du lotissement du Domaine des Bruyères

Rapporteur : Sabrina Guimbretière, déléguée à l'Espace public et au Cadre de vie

EXPOSE DES MOTIFS

Le permis d'aménager PA 049 301 14H0003 pour le lotissement du Domaine des Bruyères à St Macaire en Mauges, déposé par la SARL Bretaudeau, représentée par M. Pierre Bretaudeau, a été autorisé le 15 janvier 2015. Il a fait l'objet d'un permis modificatif autorisé en date du 17 mai 2022, portant le nombre de lots à 41.

L'achèvement et la conformité des travaux ont été attestés par déclaration (DAACT) en date du 26 septembre 2023, et n'ont pas fait l'objet d'une contestation.

A cet effet, la SARL Bretaudeau, aménageur du lotissement du Domaine des Bruyères à St Macaire en Mauges, demande la rétrocession des équipements communs.

Les équipements concernés sont : tous les ouvrages concourant à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales et d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et stationnements, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et de manière générale l'ensemble des équipements communs.

Les voies sont les rues du Chèvrefeuille, des Noisetiers, de l'Aubier, des Tilleuls (en partie) et l'allée des Mimosas (en partie).

Il s'agit des parcelles cadastrées 301 AK :

Numéro	Surface en m²
525	396
533	742
534	56
548	180
549	19
587	3 886
592	372
594	6
Total	5 657

Cette rétrocession se ferait à l'euro symbolique avec dispense de paiement et la commune de Sèvremoine prendrait en charge les frais d'acte.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU l'avis de la Commission espace public et cadre de vie en date du 12 février 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024,

CONSIDERANT l'accord de Mauges communauté pour la rétrocession des ouvrages concourant à la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable,

CONSIDERANT l'utilité de classer les voies du lotissement du Domaine des Bruyères dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** la rétrocession des équipements communs du lotissement du Domaine des Bruyères à St Macaire en Mauges,
- **PREND** en charge les frais de notaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'espace public et du cadre de vie, ou ses représentants en charge de l'aménagement et l'urbanisme, à signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire de l'aménageur,
- **INTEGRE** les parcelles 301 AK 525, 533, 534, 548, 549, 587, 592 et 594 au domaine public communal.

4.2.4. Convention relative au rattachement d'ouvrage de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable

Rapporteur : Sabrina Guimbretière, Déléguée à l'Espace public et au cadre de vie

EXPOSE DES MOTIFS

La société SAS GAZCOW développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune déléguée de St Germain sur Moine et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune déléguée de St Germain sur Moine ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune déléguée de St André de la Marche et a été concédé à GRDF par un traité de concession en juillet 1999 (ci-après le « Traité de concession »).

Il convient à travers une convention entre le SIEMML, GRDF et la commune de formaliser l'accord entre les Parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune déléguée de St Germain sur Moine et sur la commune déléguée de La Renaudière.

La convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession pour le périmètre de St André de la Marche. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de St Germain sur Moine et de La Renaudière, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis dans la convention.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L. 111-97 et L. 453-10.

VU l'avis de la Commission espace public et cadre de vie en date du 12 février 2024.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

CONSIDERANT la volonté de la commune de promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer ladite convention.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. St André de la Marche – Logement 8 place de l'Aire du Four – Fixation de la participation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'accueil d'une famille réfugiée syrienne, dans le logement lui appartenant au 8 place de l'Aire du Four sur la commune déléguée de St André de la Marche.

La participation financière du ménage représentative des frais de séjour et d'hébergement a été fixée, au vu de la situation du ménage, à 200 euros mensuel, et contribue aux charges du logement pour l'eau, l'électricité et le gaz. En effet, ces charges sont supportées par la commune.

Le contrat d'hébergement prévoit que cette participation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution des ressources des hébergés.

A cet effet, au vu de l'évolution des ressources du ménage hébergé depuis la définition de la participation en 2018, il est proposé de réévaluer le montant de la participation financière du ménage à 260 euros mensuel.

En complément, il est rappelé qu'il s'agit d'un contrat d'hébergement temporaire, ce dernier prévoyant une durée de 6 mois renouvelable.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

VU la délibération n°2018-096 du 26 avril 2018 portant sur le montant de la participation financière pour le logement au 8 place de l'Aire du Four sur la commune déléguée de St André de la Marche.

Vu la délibération n°2020-103 en date du 24 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

CONSIDERANT l'évolution des ressources du ménage hébergé depuis la définition de la participation en 2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** la réévaluation de la participation financière représentative des frais de séjour et d'hébergement pour le logement au 8 place de l'Aire du Four sur la commune déléguée de St André de la Marche à 260 euros mensuel.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

6.3.1. Convention - Dispositif Savoir rouler à Vélo

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports

EXPOSE DES MOTIFS

La promotion de la pratique du vélo pour chaque enfant peut être une réponse pertinente à plusieurs enjeux :

- de mobilité, le déplacement à vélo est souvent le moins coûteux et le plus rapide ;
- de santé avec la pratique d'une activité physique régulière afin de lutter contre la sédentarité ;
- de transition écologique vers un moyen de transport décarboné.

Issue de la loi d'orientation sur les mobilités de 2019, l'opération nationale « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) vise à permettre aux enfants d'être autonome à vélo à leur entrée au collège.

Ce dispositif s'articule autour de trois blocs d'apprentissages :

- bloc 1 : sur la pratique du vélo : tenir l'équilibre, pédaler, freiner...
- bloc 2 : sur la circulation à vélo en milieu fermé (ex : cour d'école) : connaître et vérifier son vélo, rouler en groupe, respecter la signalisation routière...
- bloc 3 : sur la voie publique : apprendre à circuler en situation réelle et en autonomie.

A l'issue du parcours d'environ 10 heures, l'enfant acquiert une réelle autonomie à vélo et reçoit une attestation.

Il est projeté l'accompagnement de toutes les écoles de Sèvremoine sur le temps scolaire en s'appuyant sur un prestataire, assurant l'encadrement par du personnel qualifié et diplômé.

Un conventionnement tripartite doit intervenir entre l'éducation nationale pour chacun des établissements publics, le prestataire ainsi que la collectivité.

Un conventionnement est également prévu entre chaque établissement privé, le prestataire et la collectivité.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de conventionner les objectifs et moyens du « Savoir Rouler à vélo ».

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 312-13-2,

VU le Code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et suivants,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

VU le projet de convention ci-annexé.

CONSIDERANT l'intérêt de conventionner les objectifs et les moyens du Savoir Rouler à vélo entre toutes les parties prenantes,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention-type annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à les signer pour chacun des établissements concernés

6.4. Animation locale

6.4.1. Actualisation des tarifs de location de salles

Rapporteur : Richard Cesbron, Adjoint du Pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a défini les principes de calcul des tarifs de location de salles municipales aux particuliers et entreprises sur la commune de Sèvremoine.

Les différents tarifs en fonction du type d'utilisateur ou de la durée de location sont déclinés à partir du tarif de base.

Le tarif de base est composé d'un montant fixe unique auquel s'ajoute un prix au mètre carré annexé aux indices suivants : niveau de confort, équipement de cuisine, équipement de sonorisation, vidéoprotection, espace extérieur clôturé.

Compte tenu de l'inflation et notamment de la hausse des coûts de l'énergie, une mise à jour des tarifs de location des salles a été voté le 14 décembre 2023 par application d'une revalorisation du prix du mètre carré à hauteur de 0,30 € par mètre carré. Les différents indices et le montant fixe de 75€ restant inchangés.

Aujourd'hui, considérant les travaux d'amélioration réalisés sur la salle polyvalente de Torfou et l'évolution du niveau des prestations proposées, il y a lieu de revaloriser les différents indices de confort pour cette salle.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, et L. 2331-20.

VU la délibération n°2017-194 du 23 novembre 2017 portant sur les tarifs 2018 de locations de salles aux particuliers.

VU les délibérations n°2021-192 du 16 décembre 2021, n°2022-204a du 15 décembre 2022, n°2023-024 du 02 février 2023 et n°2023-194 du 14 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs de location de salles aux particuliers et entreprises.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 février 2024.

CONSIDERANT la nécessité de remettre à jour les tarifs pour les salles de Sèvremoine.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables pour toutes les réservations de salles à compter du 1^{er} mars 2024,

- **PRECISE** que le montant de la caution est fixé au double du prix de la location.

QUESTIONS ORALES

ACTUALITES

Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



The Wacky Jugs, un spectacle Scènes de Pays

Les Wacky Jugs ont relevé le défi de réinventer un genre aussi ancien et mondialement pratiqué que le blues.

L'originalité n'a pas échappé au jury du « International Blues challenge » de Memphis, qui leur a décerné le premier prix en 2022, faisant des Wacky Jugs le premier groupe européen à gagner ce titre.

Avec la participation de l'École de musique de Sèvremoine.

Le vendredi 22 mars à 20h30

Salle polyvalente, St Germain sur Moine

191

Intervention de Sébastien Mazan :

Bonsoir à toutes et tous. Je voulais vous donner une information. La dernière fois, je vous avais parlé de l'inauguration et de l'ouverture de la médiathèque taïga le 23 mars. Cette inauguration est reportée au 20 avril pour permettre aux utilisateurs une utilisation pleine et entière de ce magnifique espace, merci.

Intervention de Thierry Rousselot :

Dans les dates à retenir également, il y a une fresque du climat le 18 mars à 18h30, au Longeron. Inscrivez-vous. Vous avez dû avoir des messages qui sont parvenus il y a une quinzaine de jours.

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
0007	Convention de Mise à disposition Local 14 rue de l'Industrie Entreprise Vrignaud	80€/mois	24 mois
0008	MA 2018 02_MOE_lotissement_Poblère_avenant_1	800,00 €	
0009	Contrat de cession du spectacle « WhO is WhO » - Association LES MISES EN LUMIÈRES	1 300 €	
0010	Marché de travaux de la salle polyvalente de Torfou - lot 03 LCA - Avenant 1	753,84 €	
0011	Marché de travaux de la salle polyvalente de Torfou - lot 03 LCA - Avenant 2	1 990,32 €	
0012	Marché de travaux de la salle polyvalente de Torfou - lot 10 TCS - Avenant 1	4 217,73 €	
0013	Acquisition d'une œuvre d'art - M. Laurent GAUTIER	650,00 €	
0014	MA_24009_fourniture_serveur_web_panneaux_affichage_Centaur_Systems	358,80 € HT annuel	12 mois
0015	Régie de recettes SE produits divers		

0016	Convention d'objectifs du musée des Métiers de la Chaussure – période 2024-2026 – association du musée des Métiers de la Chaussure		
0017	MA_19028_travaux_lotissement_Poblère_lot1_avenant1	10 971,00	
0018	Réhabilitation piscine Nage&O - Rémunération définitive du maître d'oeuvre - Avenant 1	27 159,52	
0019	MA_24_008_location_4_batteries_DIAC	74,00€ HT/mois/unité	36 mois
0020	Fourniture et pose de mobilier urbain de type appuis vélo – Sté Esvia	16 165	3 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

A titre exceptionnel, les déclarations d'intention d'aliéner seront présentées à la prochaine séance du conseil municipal.

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune délégué	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
03/01/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-001	Mme ASPECADA FORNES Maria	30	02/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
04/01/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-002	M. DOUILLARD Gilles	30	04/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
17/01/2024	St André de la Marche	SA-2024-001	M. AIGRAULT Benoît	15	02/01/2024	Concession espace cinéraire	100,00 €
19/01/2024	St André de la Marche	SA-2024-002	Mme RETAILLEAU Chantal	30	22/01/2024	Concession Columbarium	200,00 €
24/01/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-003	CASSIN Pierrette	15	24/01/2024	Concession espace cinéraire	100,00 €
24/01/2024	Le Longeron	LL-2024-003	ROY Nadia	30	08/11/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
24/01/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-004	LEBRUN Sylvie	30	11/07/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
24/01/2024	Le Longeron	LL-2024-001	GUINHUT Janine	30	28/12/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
07/02/2024	Le Longeron	LL-2024-002	RENOU Alice	30	08/11/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
07/02/2024	Le Longeron	LL-2024-004	BRIZÉ Claudine	30	31/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
08/02/2024	Roussay	RO-2024-001	BONNEAU Chantal	30	24/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

05/02/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024- 005	GARREAU Marie- Claire	15	05/02/2024	Concession Columbarium	100,00 €
08/02/2024	Tillières	TI-2024-002	VALLET Patrick	30	17/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

Secrétaire de séance
Mathieu Leray

Maire de Sèvremoine
Didier Huchon